



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 103 - MAI 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012115-0003 - 6 arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n °28-14, 33-19, 33-20, 34-17, 39-25 et 40-23 F1	1
---	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - Délégation de signature à Monsieur Jean- Noël NYADANU (décision n ° 7533) Annule et remplace la décision N °7228	14
---	----

Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Autre - Avenant à la décision de délégation de signature relatif au changement de nom patronyme de Madame Dominique CHOCQ	18
---	----

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012124-0006 - Arrêté modifiant le bureau de vote de la commune de Maretz pour le second tour de l'élection présidentielle du 6 mai 2012	20
Arrêté N °2012124-0008 - Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement NYRSTAR FRANCE à AUBY sur le territoire des communes d'AUBY et FLERS EN ESCREBIEUX	22
Autre - Avenant à la convention d'utilisation d'un immeuble situé à GODEWAERSVELDE, route de Poperinghe	27
Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble situé à BAISIEUX, 115, rue de Tournai	30
Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble situé à BAVAY, 10, rue petit Jean	37
Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble situé à FRETIN sur l'Aérodrome de Lille- Lesquin, lieu- dit fourmestro	45
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (D E C I S I O N N ° 137)	53
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (D E C I S I O N N ° 138)	56
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (D E C I S I O N N ° 139)	59

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012124-0007 - Arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille	62
---	----

R_Inspection Academique

Arrêté N °2012104-0006 - Arrêté relatif aux mesures d'ouverture et de fermeture
de postes dans le premier degré de l'enseignement public

..... 64



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012115-0003

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 24 Avril 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

6 arrêtés portant autorisation d'exploitation de
cultures marines des concessions n °28-14,
33-19, 33-20, 34-17, 39-25 et 40-23 F1



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

ARRETE **portant autorisation d'exploitation de cultures marines** **de la concession n° 33-20 F 1 située au large de Zuydcoote**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ainsi que le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 le modifiant ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°27-15 et 28-14 F1 situées au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice (en codétention) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°33-20 F1 située au large de Zuydcoote à l'E.A.R.L. EVA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 de Monsieur BUR donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu le contrat d'échange d'autorisation d'exploitation de cultures marines entre Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention (concernant la concession n°28-14 F1) et l'E.A.R.L. EVA (concernant la concession n°33-20 F1) rédigé et signé le 13 août 2009, dont l'objectif vise le regroupement des parcelles d'un même concessionnaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 13 mars 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRETE

Article 1er

Par voie de transfert suite à échange, Messieurs PERSINE Jean-Louis (numéro de marin : 72 S 8724 et responsable de la codétention) et PERSINE Fabrice (numéro de marin : 99 N 001) demeurant 3, rue Mozart 59430 SAINT POL SUR MER sont autorisés à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

n° feuille cadastrale	numéro matricule	superficie longueur	nature espèce	situation nature juridique/gestion
1	33-20	600 m.l.	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES	AU LARGE DE ZUYDCOOTE

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

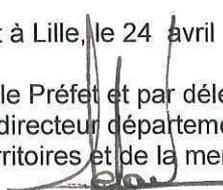
Cet arrêté abroge l'arrêté du préfet du Nord du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°33-20 F1 située au large de Zuydcoote à l'E.A.R.L. EVA.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et son adjoint, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sans ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 24 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord


Philippe LALART



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

ARRETE **portant autorisation d'exploitation de cultures marines** **de la concession n° 33-19 F 1 située au large de Zuydcoote**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

- Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ainsi que le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 le modifiant ;
- Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°26-16 et 34-17 F1 situées au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice (en codétention) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°33-19 F1 située au large de Zuydcoote à l'E.A.R.L. EVA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 de Monsieur BUR donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu le contrat d'échange d'autorisation d'exploitation de cultures marines entre Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention (concernant la concession n°34-17 F1) et l'E.A.R.L. EVA (concernant la concession n°33-19 F1) rédigé et signé le 13 août 2009, dont l'objectif vise le regroupement des parcelles d'un même concessionnaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 13 mars 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer , délégué à la mer et au littoral ;

ARRETE

Article 1er

Par voie de transfert suite à échange, Messieurs PERSINE Jean-Louis (numéro de marin : 72 S 8724 et responsable de la codétention) et PERSINE Fabrice (numéro de marin : 99 N 001) demeurant 3, rue Mozart 59430 SAINT POL SUR MER sont autorisés à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

n° feuille cadastrale	numéro matricule	superficie longueur	nature espèce	situation nature juridique/gestion
1	33-19	600 m.l.	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES	AU LARGE DE ZUYDCOOTE

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

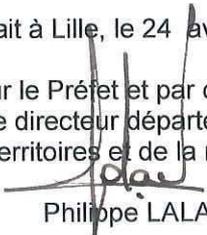
Cet arrêté abroge l'arrêté du préfet du Nord du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°33-19 F1 située au large de Zuydcoote à l'E.A.R.L. EVA.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et son adjoint, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sans ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 24 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord


Philippe LALART



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

ARRETE **portant autorisation d'exploitation de cultures marines** **de la concession n° 34-17 F 1 située au large de Zuydcoote**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ainsi que le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 le modifiant ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°26-16 et 34-17 F1 situées au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice (en codétention) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°33 -19 F1 située au large de Zuydcoote à l'E.A.R.L. EVA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 de Monsieur BUR donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu le contrat d'échange d'autorisation d'exploitation de cultures marines entre Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention (concernant la concession n°34-17 F1) et l'E.A.R.L. EVA (concernant la concession n°33 -19 F1) rédigé et signé le 13 août 2009, dont l'objectif vise le regroupement des parcelles d'un même concessionnaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 13 mars 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRETE

Article 1er

Par voie de transfert suite à échange, l'E.A.R.L. EVA, dont le siège est 1 route de Saint-Omer 59470 BOLLEZEELE est autorisée à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

n° feuille cadastrale	numéro matricule	superficie longueur	nature espèce	situation nature juridique/gestion
1	34-17	600 m.l.	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES	AU LARGE DE ZUYDCOOTE

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

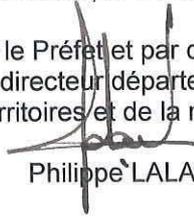
Cet arrêté modifie l'arrêté du préfet du Nord du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°26-16 et 34-17 F1 situées au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice (en codétention).

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et son adjoint, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sans ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 24 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord


Philippe LALART



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

ARRETE **portant autorisation d'exploitation de cultures marines** **de la concession n° 28-14 F 1 située au large de Zuydcoote**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ainsi que le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 le modifiant ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°27-15 et 28-14 F1 situées au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice (en codétention) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°33-20 F1 située au large de Zuydcoote à l'E.A.R.L. EVA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 de Monsieur BUR donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu le contrat d'échange d'autorisation d'exploitation de cultures marines entre Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention (concernant la concession n°28-14 F1) et l'E.A.R.L. EVA (concernant la concession n°33-20 F1) rédigé et signé le 13 août 2009, dont l'objectif vise le regroupement des parcelles d'un même concessionnaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 13 mars 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRETE

Article 1er

Par voie de transfert suite à échange, l'E.A.R.L. EVA, dont le siège est 1 route de Saint-Omer 59470 BOLLEZEELE est autorisée à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

n° feuille cadastrale	numéro matricule	superficie longueur	nature espèce	situation nature juridique/gestion
1	28-14	600 m.l.	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES	AU LARGE DE ZUYDCOOTE

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

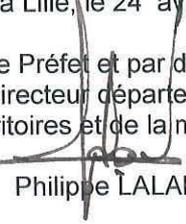
Cet arrêté modifie l'arrêté du préfet du Nord du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°27-15 et 28-14 F1 situées au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et son adjoint, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sans ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 24 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord


Philippe LALART



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

ARRETE **portant autorisation d'exploitation de cultures marines** **de la concession n° 40-23 F 1 située au large de Zuydcoote**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

- Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ainsi que le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 le modifiant ;
- Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°39 -25 F1 située au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice (en codétention) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°40 -23 F1 située au large de Zuydcoote à Monsieur TURPIN Emmanuel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 de Monsieur BUR donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu le contrat d'échange d'autorisation d'exploitation de cultures marines entre Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention (concernant la concession n°39-25 F1) et Monsieur TURPIN Emmanuel (concernant la concession n°40 -23 F1) rédigé et signé le 13 août 2009, dont l'objectif vise le groupement des parcelles d'un même concessionnaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 13 mars 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRETE

Article 1er

Par voie de transfert suite à échange, Messieurs PERSINE Jean-Louis (numéro de marin : 72 S 8724 et responsable de la codétention) et PERSINE Fabrice (numéro de marin : 99 N 001) demeurant 3, rue Mozart 59430 SAINT POL SUR MER sont autorisés à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

n° feuille cadastrale	numéro matricule	superficie longueur	nature espèce	situation nature juridique/gestion
1	40-23	600 m.l.	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES	AU LARGE DE ZUYDCOOTE

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

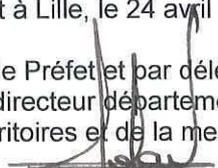
Cet arrêté abroge l'arrêté du préfet du Nord du 11 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°40-23 F1 située au large de Zuydcoote à Monsieur TURPIN Emmanuel.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et son adjoint, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sans ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 24 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord


Philippe LALART



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

ARRETE **portant autorisation d'exploitation de cultures marines** **de la concession n° 39-25 F 1 située au large de Zuydcoote**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ainsi que le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 le modifiant ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°39 -25 F1 située au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice (en codétention) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°40 -23 F1 située au large de Zuydcoote à Monsieur TURPIN Emmanuel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 de Monsieur BUR donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu le contrat d'échange d'autorisation d'exploitation de cultures marines entre Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention (concernant la concession n°39-25 F1) et Monsieur TURPIN Emmanuel (concernant la concession n°40 -23 F1) rédigé et signé le 13 août 2009, dont l'objectif vise le regroupement des parcelles d'un même concessionnaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 13 mars 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRETE

Article 1er

Par voie de transfert suite à échange, Monsieur TURPIN Emmanuel (numéro de marin : 83 N 0289) domicilié 1 route de Saint-Omer 59470 BOLLEZEELE est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

n° feuille cadastrale	numéro matricule	superficie longueur	nature espèce	situation nature juridique/gestion
1	39-25	600 m.l.	CAPTAGE-ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES	AU LARGE DE ZUYDCOOTE

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

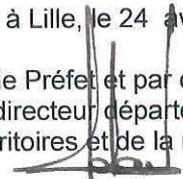
Cet arrêté abroge l'arrêté du préfet du Nord du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°39-25 F1 située au large de Zuydcoote à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice (en codétention).

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et son adjoint, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sans ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 24 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord


Philippe LALART



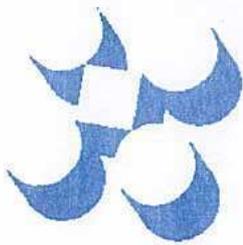
PREFET DU NORD

Décision

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes
le 02 Mai 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes**

Délégation de signature à Monsieur Jean- Noël
NYADANU (décision n ° 7533) Annule et
remplace la décision N °7228



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7533

DELEGATION DE SIGNATURE
QUI ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°7228

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Considérant l'affectation à compter du 04 mai 2009 de Monsieur Jean-Noël NYADANU, à la Direction Générale,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'équipe de direction en date du 15 mars 2012,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Jean-Noël NYADANU, est responsable de la Délégation aux Affaires Juridiques Générales.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Noël NYADANU, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et au nom du Directeur :

Article 2.1 : Contentieux

Tous actes et décisions en matière de :

1°- Contentieux responsabilité hospitalière et médicale, notamment les recours et la défense des intérêts de l'établissement

2°- Contentieux civil, notamment les assignations et défense des intérêts de l'établissement

3°- Contentieux pénal, notamment les dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'établissement

4°- Contentieux administratif, notamment les recours et la défense des intérêts de l'établissement en matière de recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux



Avenue Désandrouin - B.P.479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
<http://www.ch-valenciennes.fr>

5°- Saisine du Juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sans consentement,

Monsieur Jean-Noël NYADANU en sa qualité de responsable de la Délégation aux Affaires Juridiques Générales, a la capacité de représentation de l'Etablissement devant les tribunaux.

Article 2.2 : Recours Amiables

Tous actes et décisions en matière de :

1°- Réclamations dommages corporels patients notamment, l'instruction et la gestion des demandes indemnitaires

2°- Réclamations dommages matériels agents et patients notamment, l'instruction et la gestion des demandes indemnitaires

3°- Gestion des sinistres dommages aux biens

4°- Gestion des sinistres flotte automobile

5°- Recours devant la Commission Régionale d'Indemnisation et de Conciliation

Monsieur Jean-Noël NYADANU en sa qualité de responsable de la Délégation aux Affaires Juridiques Générales, a la capacité de représentation de l'Etablissement lors des opérations d'expertises et devant la CRCI.

Article 2.3 : Saisies de dossiers médicaux

Monsieur Jean-Noël NYADANU en sa qualité de responsable de la Délégation aux Affaires Juridiques Générales, a la capacité de représentation de l'Etablissement lors des saisies de dossiers médicaux.

Article 2.4 : Protection juridique

Tous actes et décisions relatifs à la protection juridique des agents de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Noël NYADANU aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatifs à la passation des contrats.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël NYADANU, délégation de signature est donnée à Madame Magali BERAUX-LAINE, Secrétaire Générale, aux fins définies au 5° de l'article 2.1 et à l'article 2.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël NYADANU, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Clarisse DUDOIGNON, Chargée d'affaires juridiques aux fins définies aux articles 2.1 à 2.4 à l'exclusion du 5° de l'article 2.1 et de l'article 2.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Clarisse DUDOIGNON, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DEBAËLE, Chargée d'affaires juridiques, aux fins définies aux articles 2.1 à 2.4 à l'exclusion du 5° de l'article 2.1 et de l'article 2.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël NYADANU, délégation est donnée à Monsieur François GENNESSEAU, Responsable de la sécurité anti-malveillance aux fins du 3° de l'article 2.1.

Fait à Valenciennes, le 2 mai 2012

Le Directeur

Philippe JAHAN



Destinataires :

- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressées(és) (5 exemplaires)



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Martin TRELCAT, directeur
le 17 Avril 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES**

Avenant à la décision de délégation de signature relatif au changement de nom patronyme de Madame Dominique CHOCQ



**HOPITAL DEPARTEMENTAL
DE
FELLERIES-LIESSIES
59740 SOLRE LE CHATEAU**

**AVENANT A LA DECISION
DE DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,
VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
VU les articles D 6143-33 à D 6143-38 du Code de la Santé Publique,
VU la décision de délégation de signature en date du 9 Avril 2010,

DECIDE

Suite au changement de nom patronymique de Mme Dominique CHOCQ,
la présente décision est modifiée ainsi qu'il suit :

ARTICLE I : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique SACOTTE née PENOT, Attachée d'administration hospitalière.
Ladite délégation qui prend effet du 15 Avril 2012, révoicable à tout moment, est expressément limitée aux actes ci-après énumérés :

- bordereaux de mandats
- mandats de dépenses d'un montant maximum de cinq cents euros
- titres et bordereaux de recettes.

ARTICLE II : La présente décision de délégation de signature sera transmise dans délai au comptable de l'établissement.

A Felleries-Liessies, le 17 Avril 2012



M. TRELCAT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012124-0006

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 03 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté modifiant le bureau de vote de la
commune de Maretz pour le second tour de
l'élection présidentielle du 6 mai 2012



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant le bureau de vote de la commune de Maretz pour le second tour de l'élection présidentielle du 6 mai 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 modifiée portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 modifiant provisoirement à l'occasion des élections présidentielles les bureaux de vote des communes de Maretz et Douai ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

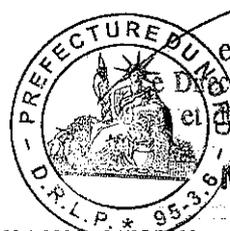
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 susvisé modifiant provisoirement à l'occasion du second tour de l'élection présidentielle les bureaux de vote des communes de Maretz et Douai, le bureau unique de la commune de Maretz reste fixé au Foyer Léo Lagrange.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai et le maire de la commune de Maretz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 3 mai 2012



Pour le Préfet
Le préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012124-0008

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 03 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan
de Prévention des Risques Technologiques de
l'établissement NYRSTAR FRANCE à AUBY
sur le territoire des communes d'AUBY et
FLERS EN ESCREBIEUX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement
NYRSTAR FRANCE à AUBY
sur le territoire des communes d'AUBY et FLERS EN ESCREBIEUX**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et ses articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NYRSTAR FRANCE, implanté sur le territoire de la commune d'AUBY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 modifié les 4 février 2010 et 27 mai 2011, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement NYRSTAR FRANCE à AUBY ;

Vu l'arrêté préfectoral 6 janvier 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NYRSTAR FRANCE sur les communes d'AUBY et FLERS EN ESCREBIEUX, prorogé par arrêté du 26 mai 2011 ;

.../...

Vu la délibération du 26 octobre 2009 du conseil municipal de FLERS EN ESCREBIEUX ;

Vu la délibération du 9 décembre 2009 du conseil municipal d'AUBY ;

Attendu que tout ou partie des communes d'AUBY et de FLERS EN ESCREBIEUX, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement NYRSTAR FRANCE classé AS au sens du code de l'environnement, générant des risques d'effets thermiques, toxiques et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement NYRSTAR FRANCE à AUBY appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement NYRSTAR FRANCE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Vu l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- comité local d'information et concertation (CLIC) de l'établissement NYRSTAR FRANCE : avis favorable dans sa séance du 13 décembre 2011 ;
- La société NYRSTAR FRANCE : avis réputé favorable en l'absence de réponse
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du conseil général du Nord ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse;
- Le président de la communauté d'agglomération du douaisis ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse
- Le président du syndicat mixte du SCOT du grand douaisis ou son représentant : avis favorable par délibération du comité syndical du 14 novembre 2011 ;
- Le maire de la commune d'AUBY ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse.
- Le maire de la commune de FLERS EN ESCREBIEUX ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 27 décembre 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 modifié le 26 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 6 février au 7 mars 2012 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement NYRSTAR FRANCE sur les communes d'AUBY et FLERS EN ESCREBIEUX ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 11 mars 2012 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis du sous-préfet de Douai en date du 20 mars 2012 ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 4 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

.../...

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement NYRSTAR FRANCE à AUBY annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes d'Auby et Flers-en-Escrebieux.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la préfecture du Nord, dans les mairies des communes d'AUBY et FLERS EN ESCREBIEUX et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr?-PPRT->)

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- LA VOIX DU NORD et LA GAZETTE NORD/PAS-DE-CALAIS

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies d'AUBY et FLERS EN ESCREBIEUX, et aux sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

.../...

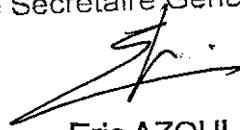
Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Douai, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes d'AUBY et FLERS EN ESCREBIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux :

- directeur de la société NYRSTAR France,
- Sous-Préfet de Douai,
- président du conseil régional du Nord/Pas-de-Calais,
- président du conseil général du Nord,
- président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- président du SCOT Grand Douaisis,
- membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement NYRSTAR France.

Lille, le 03 MAI 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY

P.J. : 4 annexes

- note de présentation
- règlement
- recommandations
- note descriptive des effets retenus pour le PPRT
- plan de zonage réglementaire



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Philippe GALY, directeur interrégional des
douanes et des droits indirects du Nord Pas- de- Calais et Picardie
le 16 Avril 2012**

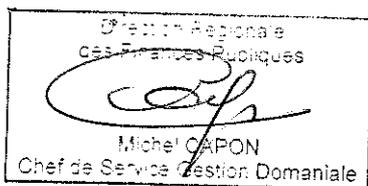
**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Avenant à la convention d'utilisation d'un
immeuble situé à GODEWAERSVELDE,
route de Poperinghe

contrat NORP/520000000077
résilié dans Chorus Re-Fx
le 25/04/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-: -: -:

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION

059-2010-0031

-: -: -:

La convention 059-2010-0031 - n° contrat NORP/520000000077 du 18 mars 2011, entre :

Les soussignés :

1°- Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interrégionale des Douanes et Droits indirects du Nord Pas-de-Calais et Picardie, représentée par Monsieur Philippe GALY, Directeur Interrégional des Douanes et Droits indirects de Lille, dont les bureaux sont au 5 rue de Courtrai 59800 LILLE,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention 059-2010-0031


DCB

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n°059-2010-0031 du 18 mars 2011 par application de son article 14.2 b) à compter du 1^{er} avril 2012.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

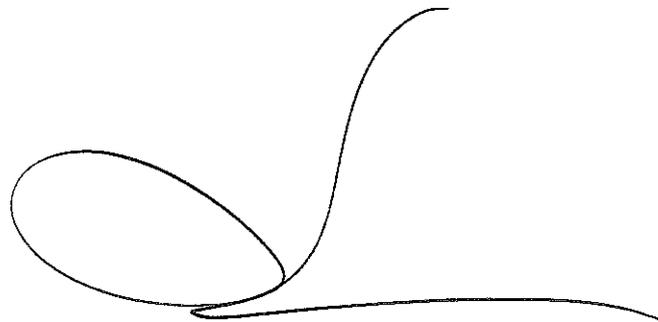
Fait à Lille, le 16 AVR. 2012

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur Interrégional des douanes
et des droits indirects du Nord Pas-de-Calais
Picardie,



Philippe GALY

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Hervé HULIN, directeur de la Masse des douanes
le 16 Avril 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à
BAISIEUX, 115, rue de Toumai

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,



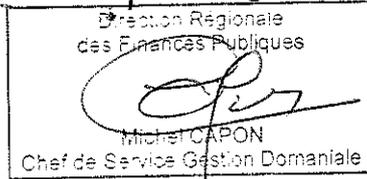
123867 / 162681 / 13

sous le numéro NORP / 520000000137

Lille le 24/04/2012

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation,



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-- : - :-

CONVENTION D'UTILISATION

-- : - :-

059-2010-0011

Les soussignés :

1° Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2° L'établissement public administratif de la Masse des Douanes, représenté par Hervé HULIN, Directeur de l'établissement public administratif de la Masse des Douanes, dont les bureaux sont au 11 rue des deux communes 93558 MONTREUIL Cedex,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à BAISIEUX, 115 rue de Tournai.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

La présente convention annule et remplace l'arrêté portant attribution à titre de dotation à la Masse des douanes du 9 avril 2002.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Masse des Douanes pour l'exercice de ses missions de service public (logement des agents des services déconcentrés des douanes), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à BAISIEUX, 115 rue de Tournai cadastré section B n°697 et 2361 pour une superficie cadastrale totale de 762 m²,

étant précisé que seuls les appartements n°103 et 105 du 1^{er} étage du bâtiment font l'objet de la présente,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous les numéro 123867/162681/13.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1^{er} janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratios d'occupation

Sans objet.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Actuellement sans objet

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

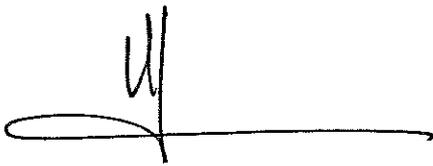
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

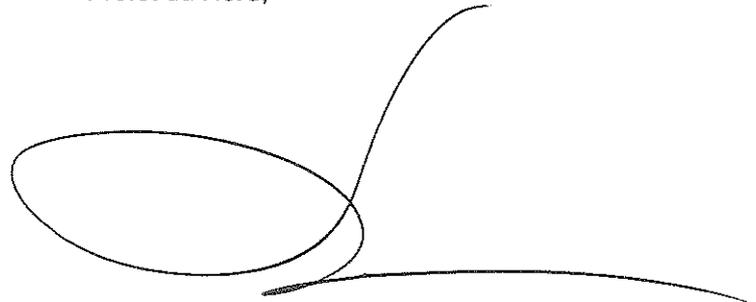
Fait à Lille, le 16 AVR. 2012

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur de la Masse des douanes,

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Hervé HULIN



Dominique BUR

*P/Le Contrôleur Général,
Chef du Département du Contrôle Budgétaire*

1 - MARS 2012



Sylviane HECKLY

Département :
NORD

Commune :
BAISIEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdif.lille-2@dgifp.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/04/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

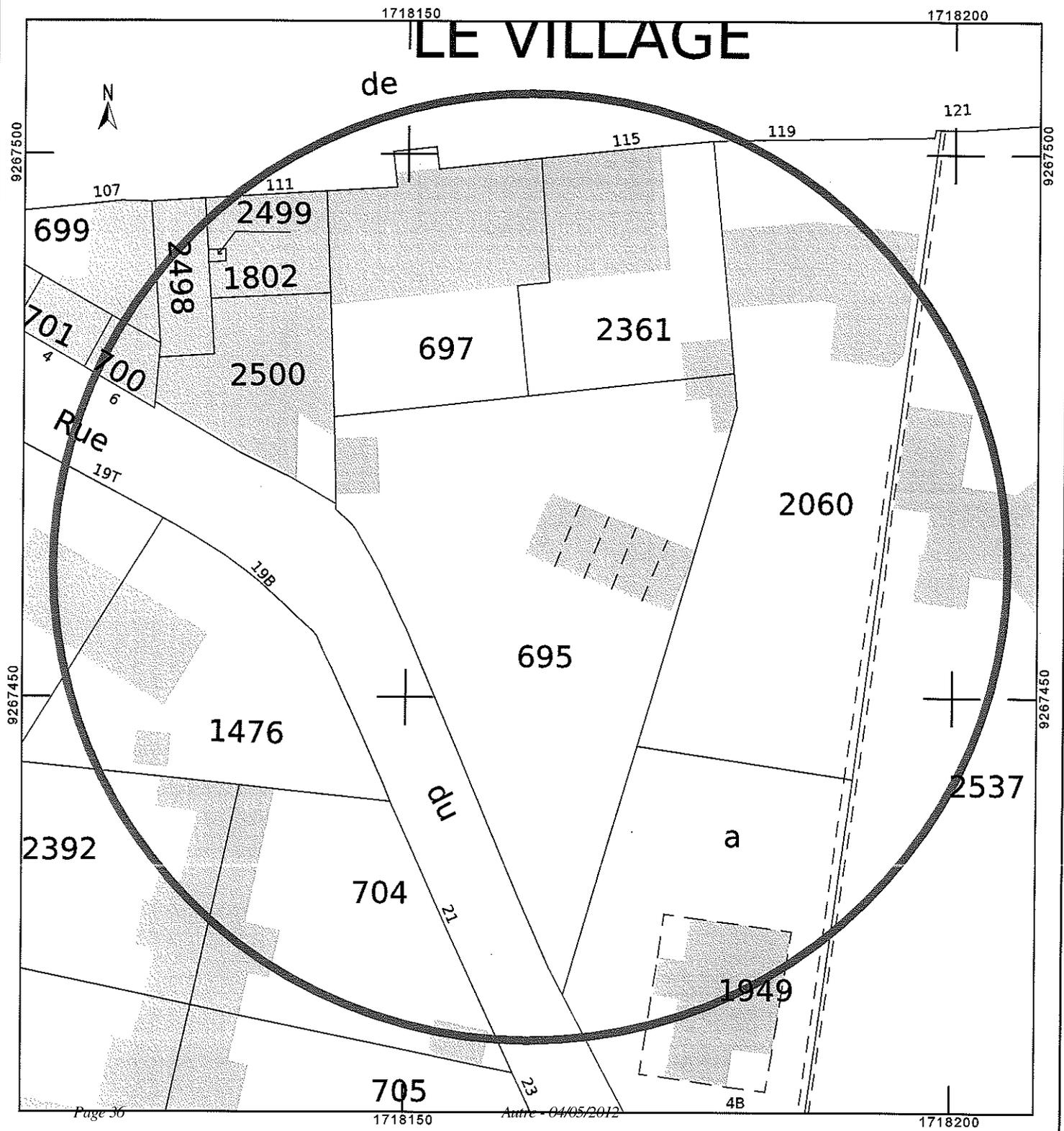
©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 16 AVRIL 2012
LE PREFET

Dominique BUR

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Philippe GALY, directeur interrégional des
douanes et des droits indirects du Nord Pas- de- Calais et Picardie
le 16 Avril 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à
BAVAY, 10, rue petit Jean

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 142009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sous le numéro **NARP/520000000136**
Lille le **24/04/2012**

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation,



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-: -: -:

CONVENTION D'UTILISATION

-: -: -:

059-2011-0126

Les soussignés :

1°- Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interrégionale des Douanes et Droits indirects du Nord Pas-de-Calais et Picardie, représentée par Monsieur Philippe GALY, Directeur Interrégional des Douanes et Droits indirects de Lille, dont les bureaux sont au 5, rue de Courtrai 59800 LILLE, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à BAVAY, 10 rue petit Jean.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Sil
DB

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits indirects de Lille - centre administratif de Bavay - l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à BAVAY 10 rue petit Jean cadastré section AC n° 794 pour une superficie cadastrale de 1 179 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 142009.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1^{er} janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Surfaces

- Les surfaces habitable de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :
 - 150 m² de surface hors œuvre nette (SHON)
 - 122 m² de surface utile brute (SUB)
 - 59 m² de surface utile nette (SUN)

- Au 1^{er} janvier 2012, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :
 - 11 postes de travail
 - 25 effectifs administratifs
 - 25 ETP

En conséquence , le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 5,36 mètres carrés par poste de travail.

- En outre, l'immeuble comprend 8 emplacements de stationnement.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.



Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020.

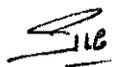
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.



5/6 DB

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

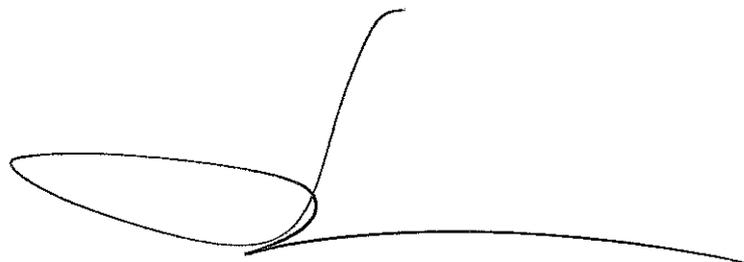
Fait à Lille, le 16 AVR. 2012

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur Interrégional des douanes
et des droits indirects du Nord Pas-de-Calais
et Picardie,

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Philippe GALY



Dominique BUR



Département :
NORD

Commune :
BAVAY

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/03/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

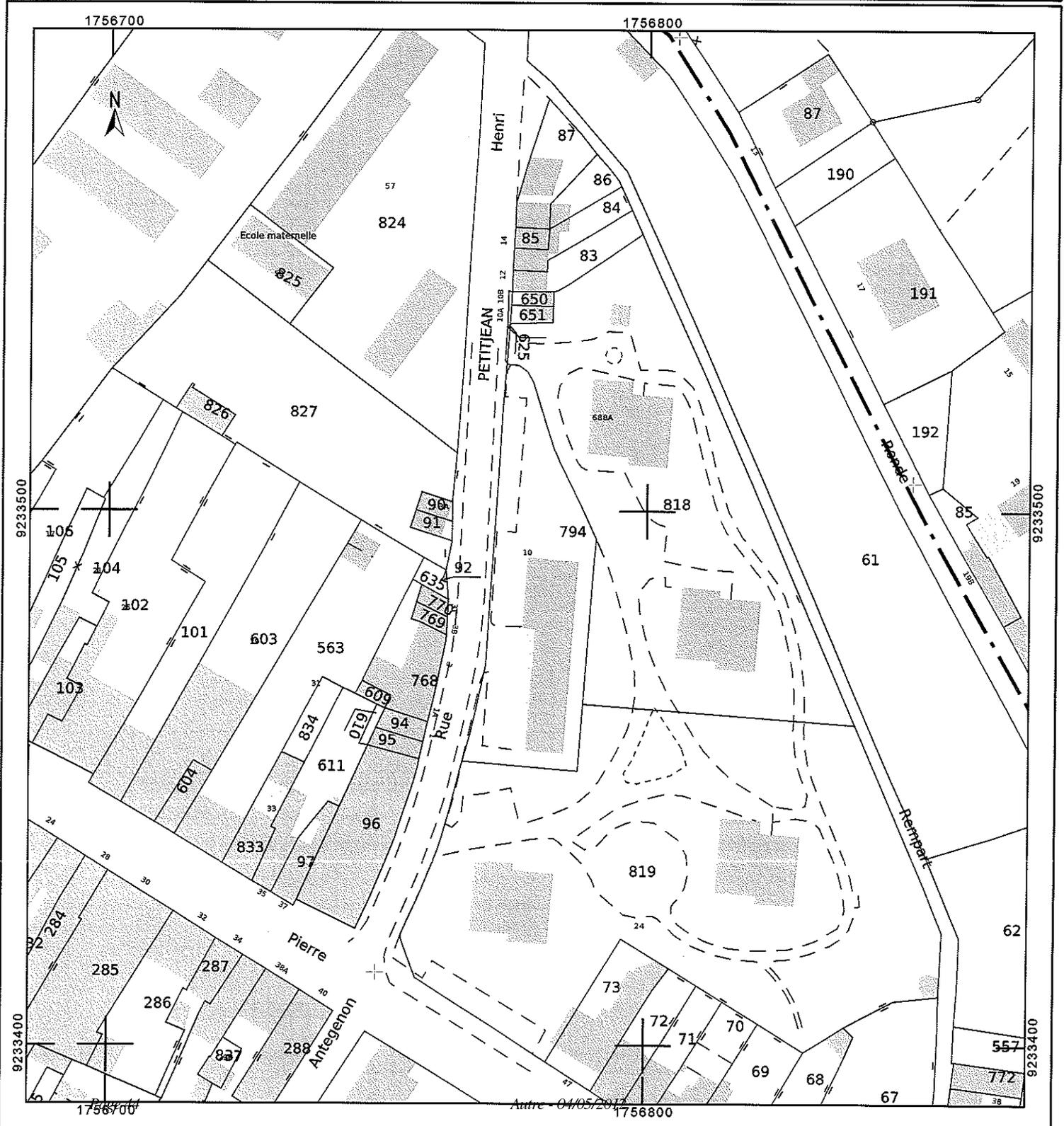
Vu pour être annexé à mon acte
en date du 16 AVR. 2012
LE PREFET

Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Patrick DAVID, directeur interrégional de Météo
France Nord
le 16 Avril 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à
FRETIN sur l'Aérodrome de Lille- Lesquin,
lieu- dit fourmestro



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

12355/362049

sous le numéro NARP/520000000138

Lille le 24/04/2012

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation,



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-- : --

CONVENTION D'UTILISATION

-- : --

059-2010-0104

Les soussignés :

1°- Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12, rue Jean Sans Peur 59039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction interrégionale de Météo France Nord, représentée par son Directeur interrégional Monsieur Patrick DAVID, dont les bureaux sont au 18, rue Elisée Reclus BP 7 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à FRETIN sur l'Aérodrome de Lille-Lesquin, lieu-dit fourmestro

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Annexé - 04/05/2012

DP DB

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de Météo France Nord pour l'exercice de ses missions de service public (station météorologique), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à FRETIN, sur l'aérodrome de Lille-Lesquin lieu-dit fourmestro cadastré section AK n° 22 pour une superficie cadastrale de 314 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 123955/362049.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1^{er} janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- 140 m² de surface hors œuvre nette (SHON)
- 122 m² de surface utile brute (SUB)
- 71,48 m² de surface utile nette (SUN)

Au 1^{er} janvier 2012, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- 6 postes de travail
- 11 effectifs administratifs
- 10,8 ETPT

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 12 mètres carrés par poste de travail.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Néant.

Article 11

Loyer

Actuellement sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, l'utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

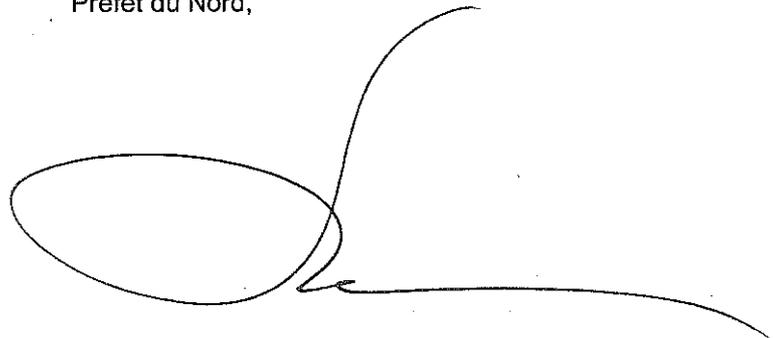
Fait à Lille, le 16 AVR. 2012

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur interrégional de
Météo France Nord,



Patrick DAVID

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Dominique BUR

Département :
NORD

Commune :
FRETIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdf.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/02/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

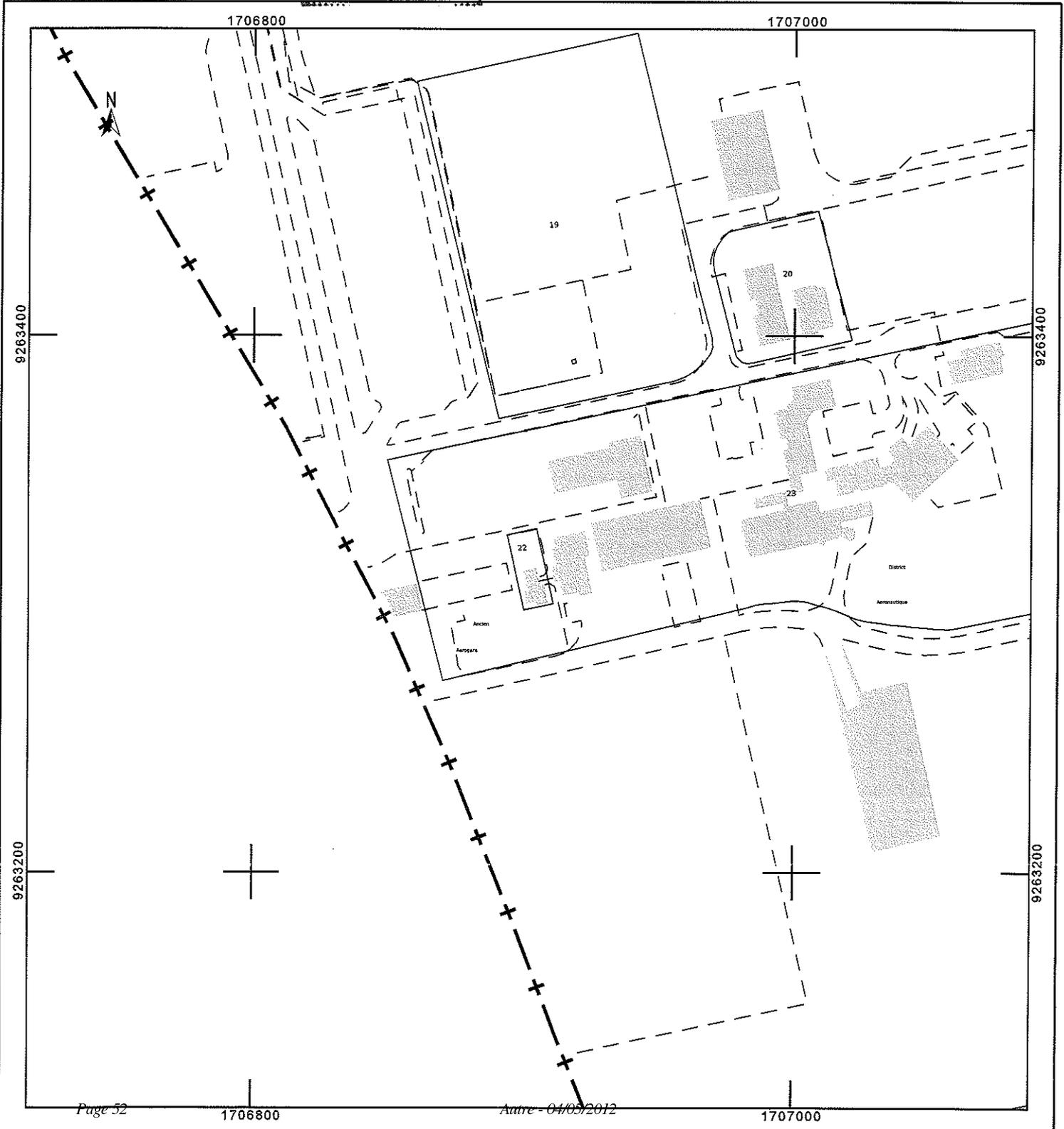
Vu pour être annexé à mon acte
en date du 16 AVR. 2012
LE PRÉFET.

Annexe

Dominique BUR

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 12 Avril 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (D E C I S I O N N °
137)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 137

DOSSIER N° 137

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 avril 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création par transfert d'un magasin de jardinerie à l enseigne « GAMM VERT » d'une surface de vente de 2958 m² à BAILLEUL, zone commerciale du Nouveau Monde, présentée par la SAS Champ Libre et UNEAL SARL, enregistrée le 1^{er} mars 2012 sous le n° 137,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet de transfert et d'extension de la surface de vente du magasin « GAMM VERT » dans une zone commerciale dédiée et existante d'une surface totale de vente de 13 450 m², compatible avec le SCOT de Flandre Intérieure et le PLU intercommunal « Monts de Flandre-Plaine de la Lys »,

Considérant qu'en terme de déplacements motorisés, le flux de circulation supplémentaire généré ne devrait pas modifier sensiblement l'existant dont la gestion est assurée par des giratoires et des accès en bordure de l'A25 et de la RD 933 parfaitement adaptés pour la clientèle, les livraisons et le personnel,

Considérant que si le site bénéficie d'aménagements réalisés aux abords et dans la zone commerciale, l'accès de la ZAC reste compliqué pour les piétons et cyclistes en dépit des aménagements existant, de manière ponctuelle, sans être prolongés dans les voies menant vers le centre de la commune ou vers le pôle gare proche du site,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet global de la zone commerciale, validé par la Commission Locale de l'Eau (SAGE de la Lys) en 2007, doit porter une attention particulière à la question des eaux pluviales pour ne pas perturber le fonctionnement hydraulique dans ce secteur qui a connu des inondations par le passé,

Considérant que l'accompagnement végétal de la parcelle est de bonne qualité, constitué d'arbres moyennes tiges sur le parking, d'engazonnements accompagnés de haies végétales et de noues destinées aux eaux de ruissellement qui seront traitées par la mise en œuvre d'équipements de type stockage (bassin-tampon, dégrillage, séparateur d'hydrocarbures, filtrages sur graviers et sables),

Considérant qu'un dispositif de récupération des eaux pluviales est prévu pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des locaux,

Considérant que l'offre de transport en commun paraît insuffisante pour être véritablement un mode alternatif avec un arrêt trop éloigné et un cadencement inadapté aux horaires d'ouverture du magasin,

Considérant qu'en terme de construction, les différents appareils techniques du projet répondent aux normes en vigueur et sont placés dans des locaux spécifiques ou sur des espaces éloignés du public,

Considérant que l'enseigne a fait le choix d'un éclairage minimal pour assurer la tranquillité des riverains et limiter les consommations énergétiques avec les ampoules à basse consommation et l'utilisation maximale de la lumière naturelle,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le maire de la commune la plus peuplée, DUNKERQUE et la personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire du Pas-de-Calais étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- M. Jean-Pierre MAILLARD, adjoint au maire de la commune d'implantation, BAILLEUL,
- M. Joël DEVOS, maire de la commune de la zone de chalandise, STEENWERCK,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Luc VAN INGHELANDT, vice-président du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- M. Roger DOUEZ, maire de la commune du Pas-de-Calais, LAVENTIE,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création par transfert d'un magasin de jardinerie à l'enseigne « GAMM VERT » d'une surface de vente de 2958 m² à BAILLEUL, zone commerciale du Nouveau Monde, présentée par la SAS Champ Libre et UNEAL SARL est **accordée**.

Fait à Lille, le 12 avril 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Décision - 04/05/2012


Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 12 Avril 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (D E C I S I O N N °
138)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 138

DOSSIER N° 138

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 avril 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'extension d'un ensemble commercial par création d'une cellule d'une surface de vente de 1100 m2 dédiée à l'équipement de la maison à BAILLEUL, zone commerciale du Nouveau Monde, route de Steenwerck, présentée par la société SOPIC, enregistrée le 1^{er} mars 2012 sous le n° 138,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet, compatible avec le SCOT de Flandre Intérieure et le PLU intercommunal « Monts de Flandre – Plaine de la Lys », consistant à créer une cellule destinée à l'équipement de la maison renforçant ainsi l'attractivité de la zone d'une surface totale de vente de 13 450 m2,

Considérant qu'en terme de déplacements motorisés, le flux de circulation supplémentaire généré ne devrait pas modifier sensiblement l'existant dont la gestion est assurée par des giratoires et des accès en bordure de l'A25 et de la RD 933 parfaitement adaptés pour la clientèle, les livraisons et le personnel,

Considérant que si le site bénéficie d'aménagements réalisés aux abords et dans la zone commerciale, l'accès de la ZAC reste compliqué pour les piétons et cyclistes en dépit des aménagements présents, de manière ponctuelle, sans être prolongés dans les voies menant vers le centre de la commune ou vers le pôle gare proche du site,

Considérant qu'au regard du développement durable, la question des eaux pluviales devra faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas perturber le fonctionnement hydraulique dans ce secteur qui a connu des inondations par le passé,

Considérant qu'un dispositif de récupération des eaux pluviales est prévu pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des locaux et que les eaux de ruissellement seront traitées par la mise en œuvre d'équipements de type stockage (bassin-tampon, dé-grillage, séparateur d'hydrocarbures, filtrages sur graviers et sables),

Considérant qu'au niveau de l'accompagnement végétal, le projet intégrera le pôle commercial en restant dans la continuité de l'aménagement actuel qui comporte des arbres, haies, noues et une prairie fleurie haute et tondue,

Considérant qu'en terme de construction, des prescriptions seront rédigées dans le cahier des charges afin d'inciter le « preneur » à prendre des mesures relatives aux nuisances, à la qualité des matériaux, aux performances énergétiques et thermiques et au traitement des déchets,

Considérant que l'offre de transport en commun paraît insuffisante pour être véritablement un mode alternatif avec un arrêt trop éloigné de la zone commerciale et un cadencement inadapté aux horaires d'ouverture du magasin,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le maire de la commune la plus peuplée, DUNKERQUE et la personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire du Pas-de-Calais étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- M. Jean-Pierre MAILLARD, adjoint au maire de la commune d'implantation, BAILLEUL,
- M. Joël DEVOS, maire de la commune de la zone de chalandise, STEENWERCK,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Luc VAN INGHELANDT, vice-président du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- M. Roger DOUEZ, maire de la commune du Pas-de-Calais, LAVENTIE,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par création d'une cellule d'une surface de vente de 1100 m² dédiée à l'équipement de la maison à BAILLEUL, zone commerciale du Nouveau Monde, route de Steenwerck, présentée par la société SOPIC est **accordée** .

Fait à Lille, le 12 avril 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 12 Avril 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (D E C I S I O N N °
139)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 139

DOSSIER N° 139

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 avril 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation de modification substantielle de l'extension d'un ensemble commercial (autorisée le 10/12/2009) portant sur le changement de secteur d'activité de 2 cellules de 450 m² et 650 m² de surface de vente à BAILLEUL, zone commerciale du Nouveau Monde, route de Steenwerck, présentée par la société SOPIC, enregistrée le 1^{er} mars 2012 sous le n° 139,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet, compatible avec le SCOT de Flandre Intérieure et le PLU intercommunal « Monts de Flandre – Plaine de la Lys », consistant en une modification substantielle par changement d'affectation vers une activité non alimentaire de deux cellules de 450 m², initialement prévue « culture et loisirs », et 650 m², initialement prévue pour la vente de produits Bio, autorisées en décembre 2009 dans une zone commerciale dédiée et existante,

Considérant qu'en terme de déplacements motorisés, le flux de circulation supplémentaire généré ne devrait pas modifier sensiblement l'existant dont la gestion est assurée par des giratoires et des accès en bordure de l'A25 et de la RD 933 parfaitement adaptés pour la clientèle, les livraisons et le personnel,

Considérant que si le site bénéficie d'aménagements réalisés aux abords et dans la zone commerciale, l'accès de la ZAC reste compliqué pour les piétons et cyclistes en dépit des aménagements présents, de manière ponctuelle, sans être prolongés dans les voies menant vers le centre de la commune ou vers le pôle gare proche du site,

Considérant qu'au regard du développement durable, la question des eaux pluviales devra faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas perturber le fonctionnement hydraulique dans ce secteur qui a connu des inondations par le passé,

Considérant qu'un dispositif de récupération des eaux pluviales est prévu pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des locaux et que les eaux de ruissellement seront traitées par la mise en œuvre d'équipements de type stockage (bassin-tampon, dé-grillage, séparateur d'hydrocarbures, filtrages sur graviers et sables),

Considérant qu'au niveau de l'accompagnement végétal, le projet intégrera le pôle commercial en restant dans la continuité de l'aménagement actuel qui comporte des arbres, haies, noues et une prairie fleurie haute et tondue,

Considérant qu'en terme de construction, des prescriptions seront rédigées dans le cahier des charges afin d'inciter le « preneur » à prendre des mesures relatives aux nuisances, à la qualité des matériaux, aux performances énergétiques et thermiques et au traitement des déchets,

Considérant que l'offre de transport en commun paraît insuffisante pour être véritablement un mode alternatif avec un arrêt trop éloigné de la zone commerciale et un cadencement inadapté aux horaires d'ouverture du magasin,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le maire de la commune la plus peuplée, DUNKERQUE et la personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire du Pas-de-Calais étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- M. Jean-Pierre MAILLARD, adjoint au maire de la commune d'implantation, BAILLEUL,
- M. Joël DEVOS, maire de la commune de la zone de chalandise, STEENWERCK,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Luc VAN INGHELANDT, vice-président du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- M. Roger DOUEZ, maire de la commune du Pas-de-Calais, LAVENTIE,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la modification substantielle de l'extension d'un ensemble commercial (autorisée le 10/12/2009) portant sur le changement de secteur d'activité de 2 cellules de 450 m2 et 650 m2 de surface de vente à BAILLEUL, zone commerciale du Nouveau Monde, route de Steenwerck, présentée par la société SOPIC

est **accordée** .

Fait à Lille, le 12 avril 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012124-0007

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 03 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté modificatif de la composition du
conseil d'administration du Centre Oscar
Lambret à Lille

Arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration
du Centre Oscar Lambret à Lille

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6162-7 et L.6162-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu la délibération de la commission médicale d'établissement du Centre Oscar Lambret en date du 11 avril 2012 ;

Vu la désignation des représentants du comité d'entreprise du Centre Oscar Lambret en date du 3 avril 2012.

ARRETE

Article 1 : Le Conseil d'administration du Centre Oscar Lambret de Lille est modifié de la façon suivante :

Représentants du personnel désignés par la commission médicale :

- Madame le Docteur Danièle LEFEBVRE-KUNTZ
- Madame le Docteur Amélie LANSIAUX

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise :

- Monsieur Raymond LEROY
- Monsieur Jean-Pierre MEURANT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

3 MAI 2012

Le Directeur Général

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012104-0006

**signé par Jean- Pierre POLVENT, directeur des services départementaux de l'Education
nationale du Nord
le 13 Avril 2012**

R_Inspection Academique

Arrêté relatif aux mesures d'ouverture et de
fermeture de postes dans le premier degré de
l'enseignement public

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACADEMIE DE LILLE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la préparation de la rentrée scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 5 janvier 2012 relatif à la nouvelle organisation académique ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 portant délégation rectorale de signature au Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Nord ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans sa séance du **6 février 2012**

VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental dans ses séances des **16 et 24 février 2012**

ARRETE

Article 1 : Les retraits d'emplois suivants sont prononcés dans les écoles ou établissements ci-après (effet **01/09/2012**) :

AVESNES-ASH

LE CATEAU-CAMBRESIS

➤I.M.P. "LE BOIS FLEURI" (0594733Z), 31B chemin de Montay
1 retrait d'emploi dir.

AVESNES-AULNOYE

AULNOYE-AYMERIES

- Ecole maternelle PIERRE SEMARD (0590551D), 31 rue Jean Cattelas
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle ANNE FRANK (0595199F), 20 allée des Cerisiers
1 retrait d'emploi mat.

HAUTMONT

- Ecole élémentaire CHARLES CARION (0591351Y), 25 rue Carion
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole primaire JULES FERRY (0591353A), 5 rue Jules Ferry
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire GROUPE GEORGES FONTAINE (0591350X), 130 avenue du Général Leclerc
1 retrait d'emploi option D (pour transfert)
1 retrait d'emploi option E RASED
0,5 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire EDOUARD DENIES (0594325F), rue des Jacinthes
0,5 retrait d'emploi anim.

LANDRECIES

- Ecole maternelle DU GRAND PARC (0594341Y), 23 rue Jules Ferry
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle BOURGOGNE (0591495E), rue de Bourgogne
1 retrait d'emploi mat.

PONT-SUR-SAMBRE

- Ecole maternelle LOUISE ROLAND (0594339W), 81 rue du Béginage Yvon Vion
1 retrait d'emploi mat.

AVESNES-FOURMIES

ANOR

- Ecole maternelle LES P'TITS LOUPS (0590473U), 8 bis rue du Revin
0,5 retrait d'emploi mat.

AVESNES-SUR-HELPE

- Ecole maternelle CAYEUX (0590565U), rue Cayeux
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
1 retrait d'emploi mat. (pour fusion)

ETROEUNGT

➤Ecole primaire MIXTE (0596496R), Place de la Mairie
1 retrait d'emploi élém.

FOURMIES

➤Ecole élémentaire LES GLYCINES (0595023P), 9 avenue de la Marlière
1 retrait d'emploi élém.
➤Ecole élémentaire PIERRE MENDES-FRANCE NIV.2 (0591222H), 24 rue Bouret
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi anim.

SAINS-DU-NORD

➤Ecole primaire LEON DORLEANT (0592143J), 26 rue DC Chevalier
1 retrait d'emploi option E RASED

WIGNEHIES

➤Ecole élémentaire DU TERNE (0595375X), 43 rue des Ecoles
1 retrait d'emploi option E RASED
➤Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE HENRI MATISSE (0596495P), Place François Mitterrand
0,5 retrait d'emploi anim.

AVESNES-JEUMONT

BOUSSOIS

➤Ecole élémentaire DANIELLE CASANOVA (0590704V), 50 rue Anatole France
1 retrait d'emploi élém.

FELLERIES

➤Ecole primaire MIXTE (0591156L), 20 rue des Ecoles
1 retrait d'emploi élém.

FERRIERE-LA-GRANDE

➤Ecole maternelle CENTRE (0591171C), 33 ter rue Roger Salengro
1 retrait d'emploi mat.

JEUMONT

- Ecole élémentaire GROUPE WILLY DUBOIS (0593492A), rue des Anciens d'AFN
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire ANNICK MOUVET (0595193Z), 20 rue de l'EpINETTE
1 retrait d'emploi élém.
1 retrait d'emploi option E RASED
0,5 retrait d'emploi anim.

LOUVROIL

- Ecole élémentaire CENTRE (0594940Z), 4 rue Roméo Frémy
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole primaire SUZANNE LANOY-BLIN (0591704G), rue Suzanne Lanoy Blin
1 retrait d'emploi élém.

MARPENT

- Ecole maternelle SUZANNE LACORRE (0591785V), rue de la Mairie
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
3 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

REQUIGNIES

- Ecole élémentaire JEAN VILAR (0592005J), rue Georges Brassens
1 retrait d'emploi élém.

AVESNES-LE QUESNOY

FEIGNIES

- Ecole élémentaire LOUIS PERGAUD (0591149D), 31 rue Louise Parée
0,5 retrait d'emploi anim.

GOMMEGNIES

- Ecole primaire GEORGES BRASSENS (0591264D), 16 rue Célestin Hennion
2 retraits d'emploi mat. (pour restructuration)
- Ecole primaire JACQUES BREL (0591261A), 533 rue de la Cavée
5 retraits d'emploi élém. (pour restructuration)

LA LONGUEVILLE

- Ecole primaire EUGENE ALBESSART (0591674Z), 6 allée du Métro
1 retrait d'emploi dir.

LE QUESNOY

➤Ecole élémentaire CHEVRAY (0596425N), rue Chevray
1 retrait d'emploi option E RASED

MARESCHES

➤Ecole primaire MIXTE (0593600T), 17 contour du Trieux
1 retrait d'emploi élém.

POIX-DU-NORD

➤Ecole primaire MIXTE (0595936G), 4 rue des Ecoles
0,5 retrait d'emploi anim.

AVESNES-MAUBEUGE

MAUBEUGE

- Ecole maternelle JARDINS DU TILLEUL (0595211U), 20 impasse Fiévet
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle ANDERSEN (0591813A), 16 rue de Sous le Bois
1 retrait d'emploi mat.
- 1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
- 4 retraits d'emploi mat. (pour fusion)
- Ecole maternelle ANNE FRANK - CHARLES PERRAULT (0591812Z), rue du Pont de Pierre
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle ELISE DUSSART (0595668R), rue Haute Parc Sainte Emilie
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle JEAN MABUSE (0592658U), Rue des Provinces Francaises
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE DE LA FONTAINE (0596639W), 111 boulevard Jean de la Fontaine
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle LEONARD DE VINCI (0591807U), rue Louis Breguet
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire GEORGES BRASSENS NIV.2 (0591828S), 1 place René Hamoir
1 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire PIERRE CORNEILLE (0594561M), 1 boulevard Jean de la Fontaine
0,5 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire JEAN MABUSE (0594205A), rue d'Artois
0,5 retrait d'emploi anim.

CAMBRAI-CENTRE

CAMBRAI

- Ecole maternelle RENE COTY (0590763J), 833 avenue de Paris
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)
- Ecole maternelle MARTIN MARTINE (0593258W), 2 rue de Varsovie
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire FERDINAND BUISSON (0590756B), 50 bis allée Saint Roch
1 retrait d'emploi élém.

CAMBRAI-LE CATEAU

IWUY

- Ecole primaire DURUY - JOLIOT-CURIE (0596631M), rue Marechal Foch
1 retrait d'emploi option E RASED

LE CATEAU-CAMBRESIS

- Ecole primaire HENRI MATISSE (0596654M), avenue Matisse
0,5 retrait d'emploi anim.

CAMBRAI-SUD

BETHENCOURT

- Ecole primaire DU PRINTEMPS (0594466J), 14 rue Victor Hugo
1 retrait d'emploi mat.

MARETZ

- Ecole élémentaire MIXTE (0594949J), 12 bis rue des Poilus
1 retrait d'emploi élém.

VILLERS-GUISLAIN

- Ecole primaire MIXTE (0592469N), place du 8 Mai 1945
1 retrait d'emploi élém.

DUNKERQUE-ASH

COUDEKERQUE-BRANCHE

- I.E.M. J. COLLACHE (0595344N), 62 rue Arago
1 retrait d'emploi option C

DUNKERQUE

- C.M.P.P. (0594943C), 13 rue de la Victoire
1 retrait d'emploi dir.
1 retrait d'emploi option G
- M.E.C.S LES EMBRUNS (0595532T), 1 boulevard Paul Cambon
1 retrait d'emploi option E
- M.E.C.S. TELESPHORE CAUDRON (KURSAAL) (0595264B), 51 rue du Kursaal
1 retrait d'emploi option E
- S.E.S.S.D. DE L'APEI DE DUNKERQUE (0596311P), 10 rue de Sechelles
1 retrait d'emploi option D

GRAVELINES

- M.E.C.S. "PIERRE BRUNEVAL" (0591296N), rue Victor Hugo
1 retrait d'emploi option E
- M.E.C.S. PAUL MACHY (0591289F), rue Victor Hugo
2 retraits d'emploi option F

MERVILLE

- M.E.C.S. FOYER DES JEUNES DU VAL DE LYS (0595256T), 12 rue Ferdinand Capelle
0,5 retrait d'emploi option F

WORMHOUT

- M.E.C.S. "LES PEUPLIERS" (0592585P), 55 route d'Esquelbecq
1 retrait d'emploi option E

ZUYDCOOTE

- I.E.M. VANCAUWENBERGHE (0596171M), boulevard Vancauwenberghe
0,5 retrait d'emploi option C

DUNKERQUE-BAILLEUL

BAILLEUL

- Ecole primaire DECOSTER - THYL L'ESPIEGLE (0595606Y), rue Arnould de Gramines
1 retrait d'emploi mat.

LA GORGUE

➤Ecole primaire DE LALLEU (0592609R), 7 bis rue Jean Mermoz
1 retrait d'emploi élém.

DUNKERQUE-BERGUES

BERGUES

➤Ecole maternelle CHARLES PERRAULT (0596430U), avenue de la Liberté
1 retrait d'emploi mat.
➤Ecole élémentaire LAMARTINE (0590639Z), 73 rue Carnot
1 retrait d'emploi élém.

BRAY-DUNES

➤Ecole primaire GUSTAVE DESWARTE (0590421M), 218 avenue du Général de Gaulle
1 retrait d'emploi élém.
➤Ecole primaire LES GOELETTES (0594913V), 48 rue des Grenadiers
1 retrait d'emploi mat.

ESQUELBECQ

➤Ecole primaire ANDRE AMMEUX (0594472R), 61 rue de Bergues
1 retrait d'emploi élém.

HERZEELE

➤Ecole primaire DU VAL D'YSER (0593485T), 270 route de Wormhout
1 retrait d'emploi mat.

HONDSCHOOTE

➤Ecole élémentaire EMILE COORNAERT (0594597B), rue des Trinitaires
0,5 retrait d'emploi psychologue RASED (pour transfert)

STEENE

➤Ecole primaire PIERRE DEWAELE (0592288S), Impasse de l'Ecole
1 retrait d'emploi élém.

WYLDER

➤Ecole primaire MIXTE (0592590V), 173 route de Quaedypre
1 retrait d'emploi mat.

DUNKERQUE-COUDEKERQUE

COUDEKERQUE-BRANCHE

- Ecole maternelle GERARD PHILIPPE (0590865V), rue Drève Duriez
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle JEAN DE LA FONTAINE (0594231D), rue Victor Hugo
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire GEORGES BRASSENS (0590427U), rue d'Artois
1 retrait d'emploi option E RASED

DUNKERQUE

- Ecole maternelle LA FONTAINE (0592050H), 25 rue Georges Claezman
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
1 retrait d'emploi mat. (pour fusion)

LEFFRINCKOUCKE

- Ecole élémentaire JULES FERRY (0590439G), rue des Anciens Combattants
1 retrait d'emploi dir.
5 retraits d'emploi élém.
1 retrait d'emploi option E RASED (pour transfert)
- Ecole maternelle JULES FERRY (0595666N), 19 rue des Ecoles
1 retrait d'emploi dir.
2 retraits d'emploi mat.

TETEGHEM

- Ecole maternelle BRUNO DESOUTTER (0594971H), rue Michel de Swaen
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole primaire GROUPE SCOL. BRASSENS (0595219C), rue Paul Claudel
1 retrait d'emploi élém.

DUNKERQUE-CENTRE

DUNKERQUE

- Ecole élémentaire PARC DE LA MARINE (0590966E), 80 boulevard Alexandre III
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole primaire APPLICATION LUCIEN MAILLART (0590968G), rue du Jeu de Mail
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle FLORIAN (0594591V), rue Francisque Sarcey
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle HECTOR MALOT (0591731L), 117 rue Pasteur
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire LA PORTE D'EAU (0595498F), 4 bis rue Saint Gilles
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole primaire DU FORT LOUIS (0590320C), 73 rue du Fort Louis
0,5 retrait d'emploi anim.

DUNKERQUE-GRAVELINES

BROUCKERQUE

➤Ecole primaire AU BOURG (0590714F), 4 rue de l'Abbé de Béco
1 retrait d'emploi élém.

GRAVELINES

➤Ecole maternelle SUZANNE LACORE (0595081C), Square Copernic
1 retrait d'emploi mat.
➤Ecole maternelle DES CYGNES (0595437P), 36 boulevard des Sculpteurs
1 retrait d'emploi mat.
➤Ecole élémentaire MICHELET (0591293K), rue Charles Trollé
1 retrait d'emploi élém.
➤Ecole élémentaire DU BOIS D'OSIERS (0595440T), 36 boulevard Sculpteurs
0,5 retrait d'emploi psychologue RASED (pour transfert)

RUBROUCK

➤Ecole primaire MIXTE (0596365Y), 502 route de Bourbourg
1 retrait d'emploi élém.

DUNKERQUE-HAZEBROUCK

HAZEBROUCK

➤Ecole primaire JULES FERRY (0596381R), 5 rue de la Sous-Préfecture
1 retrait d'emploi élém.
➤Ecole primaire EMILE LOUIS MASSIET DU BIEST (0596523V), 9 place Jean Jaurès
1 retrait d'emploi option E RASED

MORBECQUE

➤Ecole primaire CHARLES PERRAULT (0593646T), 14 rue du 8 Mai 1945
1 retrait d'emploi élém.

DUNKERQUE-GRANDE-SYNTHE

ARMOUITS-CAPPEL

➤Ecole primaire MICHEL VERIEPE - JULES FERRY (0596520S), 5 square Jacques Prévert
1 retrait d'emploi élém.

CAPPELLE-LA-GRANDE

- Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES (0590792R), 92 route de Bourbourg
1 retrait d'emploi élém.
1 retrait d'emploi option E RASED

GRANDE-SYNTHE

- Ecole élémentaire JULES FERRY (0594550A), 2 rue Rigaud
1 retrait d'emploi dir.
3 retraits d'emploi élém.
- Ecole maternelle JULES FERRY (0594549Z), 5 rue Rigaud
1 retrait d'emploi dir.
2 retraits d'emplois mat.
- Ecole élémentaire BLAISE PASCAL (0594320A), rue Lambaréné
1 retrait d'emploi élém.
1 retrait d'emploi option E RASED
- Ecole maternelle GARCIA LORCA (0595311C), avenue de la Polyclinique
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle CHABRIER (0592705V), 2 rue Chabrier
1 retrait d'emploi mat.

DUNKERQUE-PETITE-SYNTHE

DUNKERQUE

- Ecole maternelle TRYSTRAM (0591038H), 1215 rue du Banc Vert
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle DE LA MEUNERIE (0595204L), rue de Strasbourg
1 retrait d'emploi option A

FORT-MARDYCK

- Ecole élémentaire ROGER SALENGRO (0591210V), 11 rue Jean Deconinck
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES (0596504Z), 9 contour d'Amont
0,5 retrait d'emploi anim.

SAINT-POL-SUR-MER

- Ecole maternelle GEORGES VANCAUWENBERGHE (0592190K), Cité des Cheminots
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire VANCAUWENBERGHE (0592183C), 7 rue Delporte
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire ANATOLE FRANCE (0594852D), place Carnot
0,5 retrait d'emploi anim.

DOUAI-ASH

DOUAI

➤ C.M.P.P. DECROLY II (0595289D), 77, quai Bertin
1 retrait d'emploi option G

LILLE

➤ E.R.P.D. ERNEST COUTEAUX (0591613H), 6 rue Saint Bernard
1 retrait d'emploi option E (pour transformation)

DOUAI-CANTIN

ANICHE

➤ Ecole élémentaire BASUYAUX (0593603W), 21 rue Gambetta
1 retrait d'emploi élém.

AUBIGNY-AU-BAC

➤ Ecole primaire JEAN DE LA FONTAINE (0590539R), 6 rue Jean Simon Dumont
1 retrait d'emploi mat.

DECHY

➤ Ecole élémentaire JOLIOT-CURIE (0596524W), 1 rue de l'Egalité
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi anim.

ECAILLON

➤ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS PIERRARD (0594184C), 33 rue des Maraichons
1 retrait d'emploi mat.

MASNY

➤ Ecole primaire DU CHAMP FLEURI (0594707W), 1 rue de Froissy
0,5 retrait d'emploi anim.

DOUAI-CENTRE

DOUAI

➤ Ecole élémentaire EUGENE LENGLET (0590381U), 6 rue des Trannois
0,5 retrait d'emploi anim.

DOUAI-CUINCY

ANHIERS

➤Ecole primaire MAURICE LENNE (0590454Y), 711 rue Gabriel Péri
1 retrait d'emploi élém.

AUBY

➤Ecole primaire G BRASSENS - J PREVERT (0596002D), rue Jean Piaget
1 retrait d'emploi élém.
➤Ecole élémentaire JULES GUESDE (0596361U), place de la République
1 retrait d'emploi option E RASED
➤Ecole maternelle GERARD PHILIPPE (0590405V), 17 place de la République
0,5 retrait d'emploi anim.

CUINCY

➤Ecole maternelle PIERRE MENDES FRANCE (0595599R), 600 rue Jean Jaurès
1 retrait d'emploi mat.

FLINES-LEZ-RACHES

➤Ecole élémentaire RENE CASSIN (0595021M), 1 rue Dupire
1 retrait d'emploi élém.

LAMBRES-LEZ-DOUAI

➤Ecole primaire ROGER SALENGRO (0596547W), 56 rue Jean Jaurès
1 retrait d'emploi élém.

RAIMBEAUCOURT

➤Ecole primaire VICTOR HUGO (0590400P), 1 rue M.Sembat
1 retrait d'emploi option G RASED (pour transfert)

DOUAI-RIEULAY

AUCHY-LEZ-ORCHIES

➤Ecole primaire DU FLEURI D'ALCY (0594585N), 155 rue du Noir Debout
1 retrait d'emploi élém.

BOUVIGNIES

➤Ecole primaire PIGEON VOLE (0590706X), 421 rue de la Place
1 retrait d'emploi mat.

ORCHIES

➤Ecole élémentaire JOLIOT-CURIE (0591964P), rue Jules Roch
1 retrait d'emploi option E RASED

SOMAIN

➤Ecole maternelle ELSA TRIOLET (0592271Y), rue de Salernes
1 retrait d'emploi mat.

DOUAI-WAZIERS

LALLAING

➤Ecole maternelle CLEMENCEAU (0591477K), 19 rue Georges Clémenceau
1 retrait d'emploi mat.
➤Ecole élémentaire MARECHAL LECLERC (0593517C), 408 avenue de la Résistance
1 retrait d'emploi élém.
➤Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0595032Z), 34 rue des Narcisses
1 retrait d'emploi option E RASED
0,5 retrait d'emploi anim.

MONTIGNY-EN-OSTREVENT

➤Ecole maternelle VICTOR HUGO (0591887F), avenue Raymond Honoré
1 retrait d'emploi mat.

PECQUENCOURT

➤Ecole primaire CHARLES PERRAULT (0596679P), rue de Vabre
0,5 retrait d'emploi anim.

SIN-LE-NOBLE

➤Ecole élémentaire JEAN JAURES (0592248Y), place Jean Jaurès
1 retrait d'emploi option G RASED
➤Ecole élémentaire PAUL CEZANNE (0594969F), Les Epis
0,5 retrait d'emploi anim.

VRED

➤Ecole maternelle HENRI DES (0595107F), 67 place Charles de Gaulle
1 retrait d'emploi mat.

WAZIERS

➤Ecole élémentaire COPERNIC (0596303F), avenue des Déportés
0,5 retrait d'emploi anim.

LILLE1-CENTRE

LILLE

- Ecole élémentaire DESBORDES VALMORE (0591599T), 4 rue Guillaume Tell
1 retrait d'emploi option G RASED
- Ecole élémentaire APPLICATION AMPERE (0591602W), 85 boulevard Montebello
0,5 retrait d'emploi anim.

LILLE1-EST

LILLE

- Ecole primaire A. DE ST-EXUPERY - MME DE SEGUR (0596638V), 50 boulevard de Strasbourg
1 retrait d'emploi option E RASED
- Ecole élémentaire ARAGO - JACQUART (0593567G), 133 boulevard Victor Hugo
1 retrait d'emploi option E RASED

LILLE1-HELLEMMES

LILLE

- Ecole maternelle JENNER (0591386L), 49 rue des Ecoles
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire LAKANAL - MADAME CAMPAN (0594199U), 125 rue du Long Pot
1 retrait d'emploi option D (pour transfert)
1 retrait d'emploi anim.
- Ecole primaire CABANIS - BARA (0593554T), 1 rue Cabanis
1 retrait d'emploi option G RASED
- Ecole élémentaire ROUSSEAU - MME BRUNSCHVICG (0594555F), rue H. Lefebvre
1 retrait d'emploi option G RASED
- Ecole élémentaire BERTHELOT - JULES VERNE (0593539B), 6 rue Bohin
0,5 retrait d'emploi anim.

LILLE1-VILLENEUVE D'ASCQ-ASH

LAMBERSART

- I.T.E.P. F.DELIGNY (0591479M), 2 avenue Foch
1 retrait d'emploi option D (pour transfert)

LILLE

- C.M.P.P. DECROLY I (0594825Z), 47/49 rue de Bourgogne
1 retrait d'emploi option G
- M.E.C.S. MDE "ROSETTE DE MEY" (0591536Z), 95 rue d'Esquermes
1 retrait d'emploi dir.

TRESSIN

➤ I.T.E.P. DIDIER MOTTE (0595301S), rue du Maréchal Leclerc
1 retrait d'emploi option D (pour transfert)

LILLE1-LAMBERSART

LAMBERSART

➤ Ecole primaire RAMEAU (0596393D), 5 place de la Cessoie
1 retrait d'emploi mat.
➤ Ecole élémentaire LAMARTINE (0594990D), 335 rue du Bourg
1 retrait d'emploi option G RASED

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

➤ Ecole maternelle DESBORDES VALMORE (0592157Z), 98 rue du Général Leclerc
1 retrait d'emploi mat.

WAMBRECHIES

➤ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE PASTEUR - SEGUR (0592496T), 46 rue du Quesnoy
1 retrait d'emploi mat.

LILLE1-MARCQ

LA MADELEINE

➤ Ecole maternelle COURBET (0591722B), rue Courbet
1 retrait d'emploi mat.
➤ Ecole élémentaire LOUISE DE BETTIGNIES (0591718X), 2 rue de l'Abbé Lemire
1 retrait d'emploi élém.

MARCQ-EN-BAROEUL

➤ Ecole élémentaire DERAÏN-BETTIGNIES (0594703S), 19 rue de l'Ermitage
1 retrait d'emploi élém.
➤ Ecole élémentaire PASTEUR (0593543F), 1 rue Augustin Bourdon
1 retrait d'emploi option E RASED

LILLE1-OUEST

LILLE

- Ecole maternelle FLORIAN (0591556W), 5 rue d'Arsonval
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
5 retraits d'emploi mat. (pour fusion)
- Ecole primaire NADAUD - BRIAND -BUISSON (0591609D), 7 boulevard Eugène Duthoit
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole maternelle APPLICATION JEAN AICARD (0591639L), 23 avenue Verhaeren
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire BRACKE-DESROUSSEaux (0594697K), 1 rue Paul Bardou
1 retrait d'emploi option G RASED

LILLE2-ANNOEULLIN

ALLENES-LES-MARAIS

- Ecole élémentaire LE PETIT PRINCE (0595226K), rue de Verdun
1 retrait d'emploi élém.

ANNOEULLIN

- Ecole maternelle JACQUES PREVERT - LA FRANCE (0595307Y), rue des Coquelicots
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole primaire ANNE FRANK (0590471S), rue Joseph Richy
1 retrait d'emploi option G RASED

CARNIN

- Ecole primaire LOUIS MARCY (0595233T), 6 rue Roger Salengro
1 retrait d'emploi élém.

PROVIN

- Ecole primaire GROUPE SCOL M.CURIE - C. VION (0596644B), 7 rue Léon Blum
1 retrait d'emploi mat.

SAINGHIN-EN-WEPPES

- Ecole maternelle DU CENTRE (0592139E), 21 rue Chevalier de la Barre
1 retrait d'emploi mat.

LILLE2-ARMENTIERES

ARMENTIERES

- Ecole élémentaire GAMBETTA (0594582K), 1 rue gambetta
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire ROGER SALENGRO (0594174S), 55 avenue Salengro
1 retrait d'emploi option E RASED

LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

- Ecole primaire DU PARC (0596544T), 28 rue Henri Matisse
1 retrait d'emploi mat.

LILLE2-LOMME

LILLE-LOMME

- Ecole élémentaire JEAN MINET (0594937W), 57 rue Adolphe Defrenne
0,5 retrait d'emploi anim.

PERENCHIES

- Ecole maternelle MARIA MONTESSORI (0595067M), place de l'Europe
1 retrait d'emploi mat.

LILLE2-LOOS

HAUBOURDIN

- Ecole maternelle PIERRE ET MARIE CURIE (0594447N), avenue de l'Europe
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle COLIGNY (0591329Z), 89 rue Léon Gambetta
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

LOOS

- Ecole élémentaire VOLTAIRE (0591687N), rue Francisco Ferrer
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire GEORGE SAND - ALPHONSE DAUDET (0591684K), rue Edouard Herriot
1 retrait d'emploi option E RASED
0,5 retrait d'emploi anim.

SANTES

➤Ecole primaire HENRI MATISSE (0596625F), avenue du Ramponneau
1 retrait d'emploi mat.

LILLE2-TOURCOING-ASH

ARMENTIERES

➤C.M.P.P. DECROLY V (0595635E), 5 ,28 rue Jules Ferry
1 retrait d'emploi option G

HEM

➤I.E.M. "LA SOURCE" (0596061T), 184 rue du Général Leclerc
1 retrait d'emploi option D (pour transformation)

LILLE3-VILLENEUVE D'ASCQ NORD

MONS-EN-BAROEUL

- Ecole maternelle REINE ASTRID (0592660W), 43 bis rue Lacordaire
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire LA PAIX (0594206B), 18 rue du Becquerel
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire MONTAIGNE (0595094S), rue du Général de Gaulle
0,5 retrait d'emploi anim.
- Ecole maternelle MENDES FRANCE (0595512W), 8 bis rue d'Alsace
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

VILLENEUVE-D'ASCQ

- Ecole maternelle LA FONTAINE (0594803A), 50 rue de Babylone
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole primaire RENE CLAIR (0595507R), rue Jean-Baptiste Carpeaux
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole primaire CALMETTE (0596647E), 48 rue Contrescarpe
1 retrait d'emploi option G RASED

LILLE3-VILLENEUVE D'ASCQ SUD

VILLENEUVE-D'ASCQ

- Ecole maternelle HIPPOLYTE TAINE (0594459B), 35 chemin du Triolo
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle JEAN MERMOZ (0592812L), 6 rue des Bouleaux
0,5 retrait d'emploi mat.

LILLE3-RONCHIN

CAMPHIN-EN-PEVELE

➤Ecole primaire PASTEUR (0593633D), 63 rue Louis Carette
1 retrait d'emploi mat.

RONCHIN

➤Ecole maternelle SUZANNE LACORRE (0592034R), 73 rue du Général Leclerc
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
4 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

LILLE3-SECLIN

GONDECOURT

➤Ecole maternelle CHARLES PERRAULT (0594927K), chemin de la Chapelle
1 retrait d'emploi mat.

OSTRICOURT

➤Ecole élémentaire JULES FERRY (0594603H), boulevard Jules Ferry
0,5 retrait d'emploi anim.

WAHAGNIES

➤Ecole élémentaire JULES FERRY (0595246G), 369 rue Jules Ferry
1 retrait d'emploi élém.
1 retrait d'emploi option G RASED

LILLE3-WATTIGNIES

PONT-A-MARCQ

➤Ecole élémentaire GROUPE PHILIPPE-LAURENT ROLAND (0591051X), avenue Mitterand
1 retrait d'emploi option G RASED

WATTIGNIES

➤Ecole maternelle LAVOISIER (0594612T), 16 rue du Docteur Fleming
1 retrait d'emploi mat.
➤Ecole élémentaire GEORGE SAND (0594321B), 2 avenue des Sports
1 retrait d'emploi élém.

ROUBAIX-HEM

HEM

- Ecole élémentaire MARCEL PAGNOL (0594476V), avenue de la Marne
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi coordo.
- Ecole élémentaire JULES FERRY (0591389P), 31 rue des Ecoles
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire ANTOINE DE SAINT-EXUPERY (0596332M), 100 rue du Docteur Schweitzer
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire DE LATTRE DE TASSIGNY (0594553D), 192 rue de la Vallée
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire GROUPE MARIE CURIE (0591394V), rue Lannelongue
1 retrait d'emploi anim.

LEERS

- Ecole primaire LANOY - BLIN - PERI (0591507T), 18 rue du Général De Gaulle
1 retrait d'emploi option E RASED

WILLEMS

- Ecole élémentaire CONDORCET (0592580J), allée Marcel Derieppe
1 retrait d'emploi élém.

ROUBAIX-CENTRE

ROUBAIX

- Ecole maternelle ALBERT CAMUS (0592824Z), 37 rue Jules Verne
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire VOLTAIRE - DIDEROT (0595938J), 115 rue E. Moreau
1 retrait d'emploi option E RASED

ROUBAIX-EST

ROUBAIX

- Ecole élémentaire DE SERRES - CARRETTE (0592058S), 21 rue Olivier de Serres
1 retrait d'emploi option D
- Ecole élémentaire QUINET - BERT (0596114A), 1 rue des Pyramides
1 retrait d'emploi anim.

ROUBAIX-OUEST

ROUBAIX

- Ecole maternelle PIERRE DE RONSARD (0592103R), 120 avenue de Verdun
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire PIERRE DE RONSARD NIV. 2 (0594214K), 142 avenue de Verdun
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole maternelle LEO LAGRANGE (0594349G), 71 rue Léo Lagrange
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
4 retraits d'emploi mat. (pour fusion)
- Ecole élémentaire LEO LAGRANGE (0594327H), 42 rue d'Ypres
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire JEAN MACE (0596212G), 93 rue d'Anzin
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire LAKANAL (0592073H), 157 rue de l'Industrie
1 retrait d'emploi option D (pour transfert)
- Ecole primaire VICTOR HUGO (0592071F), 130 rue des Arts
0,5 retrait d'emploi option G RASED
0,5 retrait d'emploi option E RASED

ROUBAIX-WASQUEHAL

BONDUES

- Ecole maternelle MAXENCE VAN DER MEERSCH (0592624G), rue du Fort Montagne
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE LES OBEAUX (0596107T), 8 chemin Saint Georges
1 retrait d'emploi mat.

MOUVAUX

- Ecole maternelle SAINT-EXUPERY (0595312D), rue des Prioux
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole primaire LUCIE AUBRAC (0594480Z), 7 bis avenue Foch
1 retrait d'emploi mat.

WASQUEHAL

- Ecole maternelle LOUIS ARAGON (0592530E), 29 rue Turgot
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle MARIA MONTESSORI (0594244T), 7 rue du Haut Vinage
0,5 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire MARCELLE DETAILLE (0592643C), 123 rue Emile Dellette
1 retrait d'emploi option G RASED

ROUBAIX-WATTRELOS

WATTRELOS

- Ecole primaire VOLTAIRE (0595943P), 39 rue Voltaire
0,5 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0593282X), avenue Kennedy
0,5 retrait d'emploi anim.

TOURCOING EST

TOURCOING

- Ecole élémentaire MICHELET (0592362X), 34 rue Pasteur
0,5 retrait d'emploi anim.

TOURCOING OUEST

TOURCOING

- Ecole élémentaire EDOUARD HERRIOT (0594611S), 207 Chaussée Watt
1 retrait d'emploi option D (pour transfert)
- Ecole élémentaire CONDORCET NIV.2 (0592353M), 226 rue de la Latte
1 retrait d'emploi option E RASED
0,5 retrait d'emploi coordo.
- Ecole élémentaire JEAN MACE (0592367C), 62 rue du Flocon
1 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire JACQUARD (0592350J), 33 rue d'Anvers
0,5 retrait d'emploi anim.

TOURCOING-RONCQ

COMINES

- Ecole élémentaire CENTRE (0590846Z), 37 rue Pasteur
0,5 retrait d'emploi anim.

LINSELLES

- Ecole maternelle JACQUES PREVERT (0594452U), 41 rue des Ecoles
1 retrait d'emploi mat.

NEUVILLE-EN-FERRAIN

- Ecole primaire GROUPE SCOL. CAMILLE CLAUDEL (0596532E), 29 rue du Gallodrome
1 retrait d'emploi mat.

QUESNOY-SUR-DEULE

➤Ecole élémentaire JEAN MACE (0591973Z), 54 rue du Maréchal Foch
1 retrait d'emploi option E RASED

VALENCIENNES-ANZIN

ANZIN

➤Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE CARPEAUX (0594905L), 1 rue Lucien Jonas
1 retrait d'emploi élém.
➤Ecole élémentaire VOLTAIRE - GILLIARD (0590488K), 20 rue des Martyrs
1 retrait d'emploi option E RASED
➤Ecole élémentaire JEAN JAURES (0594846X), 274 rue Jean Jaurès
0,5 retrait d'emploi anim.

BEUVRAGES

➤Ecole maternelle JOLIOT-CURIE (0590659W), 1 rue Georges Mortuaire
1 retrait d'emploi mat.
➤Ecole élémentaire JULES FERRY (0590660X), 18 rue Georges Mortuaire
1 retrait d'emploi élém.

HAVELUY

➤Ecole primaire MIXTE (DU CENTRE) (0591360H), 1 rue du 8 Mai 1945
1 retrait d'emploi élém.
1 retrait d'emploi anim.

WALLERS

➤Ecole primaire LE BOSQUET (0596655N), rue Michel Rondet
1 retrait d'emploi mat.

VALENCIENNES-ASH

ANZIN

➤C.M.P.P. DECROLY III (0595351W), 3, avenue Anatole France
1 retrait d'emploi option G

VALENCIENNES-BRUAY

BRUAY-SUR-L'ESCAUT

➤Ecole élémentaire GEORGES BRASSENS (0595232S), rue de l'Eglise
1 retrait d'emploi option G RASED

CRESPIN

➤Ecole élémentaire BLANC MISSEON (0590872C), 90 rue des Déportés
1 retrait d'emploi option E RASED

ESCAUTPONT

➤Ecole élémentaire BRUNEHAUT (0594187F), 118A rue Jean Jaurès
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi anim.
➤Ecole élémentaire CENTRE (0594186E), 4 place Roger Salengro
1 retrait d'emploi élém.

ONNAING

➤Ecole élémentaire HAMEAU DE CUVINOT (0594712B), 167 rue Roger Salengro
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi anim.

QUIEVRECHAIN

➤Ecole élémentaire DU CENTRE (0596469L), 2 rue de la Mine
0,5 retrait d'emploi anim.

VALENCIENNES-CONDE

CONDE-SUR-L'ESCAUT

➤Ecole élémentaire CENTRE (0590853G), 7 rue du Collège
0,5 retrait d'emploi anim.
➤Ecole élémentaire HAMEAU DE MACOU (0596641Y), rue Germinal
1 retrait d'emploi anim.

FLINES-LEZ-MORTAGNE

➤Ecole primaire DU CENTRE (0591190Y), 1 rue Georges Fournier
1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)
1 retrait d'emploi mat. (pour fusion)
1 retrait d'emploi élém. (pour fusion)

FRESNES-SUR-ESCAUT

➤Ecole élémentaire LOUIS PASTEUR NIV. 2 (0591231T), 19 bis rue Pasteur
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi anim.
➤Ecole élémentaire PIERRE ET MARIE CURIE NIV.1 (0591232U), 39 rue Taffin
1 retrait d'emploi élém.

VIEUX-CONDE

- Ecole élémentaire JOLIOT-CURIE (0594491L), rue René Beth
1 retrait d'emploi option G RASED
- Ecole élémentaire MARCEL CABY (0594222U), 550 rue Victor Hugo
0,5 retrait d'emploi anim.

VALENCIENNES-CENTRE

VALENCIENNES

- Ecole élémentaire EMILE ZOLA (0592676N), 32 rue d'Aubry
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole maternelle ANNA FOUCART - FAUBOURG DE LILLE (0592400N), 13 rue Rosalie Levasseur
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole élémentaire JEHAN FROISSART (0592679S), 15 place Jehan Froissart
1 retrait d'emploi élém.
2 retraits d'emploi init.
- Ecole élémentaire LES ACACIAS (0596632N), 8 et 10 rue des Acacias
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole primaire JEAN MINEUR (0592402R), 232 avenue Desandrouins
0,5 retrait d'emploi anim.

VALENCIENNES-DENAIN

DENAIN

- Ecole élémentaire EMILE ZOLA (0590921F), 188 rue de Villars
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire VOLTAIRE NIV. 2 (0590920E), rue Ludovic Trarieux
1 retrait d'emploi élém.
0,5 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire PASCAL - DESCARTES (0594681T), faubourg Duchateau
0,5 retrait d'emploi anim.

LOURCHES

- Ecole maternelle LES COQUELICOTS (0591693V), 164 rue Emile Zola
1 retrait d'emploi mat.
- Ecole maternelle DIDEROT (0592618A), 428 rue Gustave Delory
0,5 retrait d'emploi anim.

ROEULX

- Ecole élémentaire CONDORCET NIV.2 (0592021B), 10 place Gilbert Henry
1 retrait d'emploi élém.

VALENCIENNES-ESCAUDAIN

DOUCHY-LES-MINES

- Ecole élémentaire DU CENTRE (0590319B), 48 rue Pasteur
0,5 retrait d'emploi anim.
- Ecole élémentaire JULES MOUSSERON (0596470M), avenue Anatole France
1 retrait d'emploi anim.

ESCAUDAIN

- Ecole élémentaire ROGER SALENGRO (0593634E), 1 bis rue Roger Salengro
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole élémentaire ERNEST RENAN NIV. 1 (0591087L), rue F. Joly
1 retrait d'emploi option E RASED
- Ecole élémentaire MARCEL CACHIN (0591095V), 1 rue Pierre Degeyter
0,5 retrait d'emploi anim.

VALENCIENNES-SAINT-AMAND

SAINT-AMAND-LES-EAUX

- Ecole maternelle EUGENE PAUWELS (0595513X), rue des Acacias
1 retrait d'emploi mat.

VALENCIENNES-SAINT-SAULVE

AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

- Ecole élémentaire EMILE ZOLA (0594465H), rue Léon Blum
1 retrait d'emploi élém.

FAMARS

- Ecole primaire JOLIOT-CURIE (0596526Y), 94 bis rue Roger Salengro
1 retrait d'emploi mat.

MARLY

- Ecole élémentaire LOUISE MICHEL (0591778M), 27 rue Camélinat
1 retrait d'emploi élém.
- Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE (0591782S), 2 rue des Bleuets
1 retrait d'emploi élém.

PRESEAU

➤Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE (0594482B), 9 rue Armand Delbove
1 retrait d'emploi élém.

TRITH-SAINT-LEGER

➤Ecole maternelle JEAN MACE (0595922S), 2 rue du 8 Mai 1945
1 retrait d'emploi mat.
➤Ecole élémentaire LUCIE AUBRAC (0592387Z), place de la Résistance
1 retrait d'emploi élém.
➤Ecole élémentaire JEAN MACE (0594780A), 2 rue du 8 Mai 1945
1 retrait d'emploi élém.

Article 2 : Les affectations d'emplois suivantes sont prononcées dans les écoles ou établissements ci-après (effet **01/09/2012**) :

AVESNES-AULNOYE

SAINT-REMY-CHAUSSEE

➤Ecole primaire MIXTE (0592193N), 29 route de Saint-Aubin
1 affectation d'emploi élém.

AVESNES-FOURMIES

AVESNES-SUR-HELPE

➤Ecole élémentaire CAYEUX (0590310S), rue Cayeux
2 affectations d'emploi mat. (par fusion)

FOURMIES

➤Ecole élémentaire LOUIS ARAGON NIV.1 (0591223J), 34 rue Jules Guesde
1 affectation d'emploi élém.
➤Ecole élémentaire GEORGES BRASSENS (0591218D), 2 avenue Kennedy
1 affectation d'emploi option D (par transfert)

AVESNES-JEUMONT

JEUMONT

➤Ecole élémentaire RONSARD (0594551B), boulevard Calmette
1 affectation d'emploi élém.

MARPENT

- Ecole élémentaire MAURICE FOSTIER (0593545H), 6 rue de la Mairie
1 affectation d'emploi élém.
4 affectations d'emploi mat. (par fusion)

AVESNES-LE QUESNOY

FEIGNIES

- Ecole élémentaire LOUIS PERGAUD (0591149D), 31 rue Louise Parée
1 affectation d'emploi élém.

GOMMEGNIES

- Ecole primaire GEORGES BRASSENS (0591264D), 16 rue Célestin Hennion
5 affectations d'emploi élém. (par restructuration)
- Ecole primaire JACQUES BREL (0591261A), 533 rue de la Cavée
2 affectations d'emploi mat. (par restructuration)

POIX-DU-NORD

- Ecole primaire MIXTE (0595936G), 4 rue des Ecoles
1 affectation d'emploi élém.

AVESNES-MAUBEUGE

MAUBEUGE

- Ecole maternelle ALPHONSE DAUDET (0591809W), 106 rue de Montplaisir
1 affectation d'emploi mat.
- Ecole élémentaire LAMARTINE (0594200V), boulevard Lamartine
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire PIERRE CORNEILLE (0594561M), 1 boulevard Jean de la Fontaine
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire PONT ALLANT (0594709Y), rue Léon Bathiat
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire VICTOR HUGO (0596428S), 12 rue du Marais
5 affectations d'emploi mat. (par fusion)

ROUSIES

- Ecole maternelle LANGEVIN-WALLON (0592116E), rue de l'Eglise
1 affectation d'emploi mat.

CAMBRAI-CENTRE

CAMBRAI

➤Ecole élémentaire RENE COTY (0594915X), 911 avenue de Paris
3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

NEUVILLE-SAINT-REMY

➤Ecole élémentaire JEAN LEBAS (0591918P), place Edouard Lhotellier
1 affectation d'emploi élém.

CAMBRAI-LE CATEAU

BERMERAIN

➤Ecole primaire MARCEL PAGNOL (0595928Y), 76 rue de la Poste
1 affectation d'emploi élém.

BUSIGNY

➤Ecole maternelle DU CENTRE (0590741K), 33 rue Pasteur
1 affectation d'emploi mat.

NEUVILLY

➤Ecole primaire MIXTE (0594850B), 5 rue de la Poste
1 affectation d'emploi mat.

TROISVILLES

➤Ecole primaire MIXTE (0594247W), 18 rue de Villers
1 affectation d'emploi mat.

CAMBRAI-SUD

CAUDRY

➤Ecole élémentaire CONDORCET (0590818U), 40 rue Chanzy
1 affectation d'emploi élém.

MASNIERES

➤Ecole élémentaire HOSTETTER (0593625V), 4 rue des Dîmeurs
1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE-BAILLEUL

BAILLEUL

- Ecole élémentaire PASTEUR (0590312U), 2 rue Pasteur
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole primaire JACQUES PREVERT (0595229N), Hameau d'Outtersteene
1 affectation d'emploi élém.

MERVILLE

- Ecole élémentaire VICTOR HUGO (0596521T), 56 rue des Prêtres
1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE-BERGUES

BRAY-DUNES

- Ecole primaire LES GOÉLETTES (0594913V), 48 rue des Grenadiers
0,5 affectation d'emploi psychologue RASED (par transfert)

REXPOËDE

- Ecole primaire VICTOR HUGO (0593551P), 32 rue de West-Cappel
1 affectation d'emploi élém.

UXEM

- Ecole primaire GERARD DELIGNY (0592397K), rue des Ecoles
1 affectation d'emploi mat.

WORMHOUT

- Ecole primaire SALENGRO (0595604W), rue de Ledringhem
1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE-COUDEKERQUE

DUNKERQUE

- Ecole élémentaire LOUISE DE BETTIGNIES (0592043A), 33 rue Georges Claezman
2 affectations d'emploi mat. (par fusion)

LEFFRINCKOUCKE

- Ecole maternelle LOUISE DE BETTIGNIES (0592613V), rue Jules Deswarte
2 affectations d'emplois mat.
- Ecole élémentaire RENE BONPAIN (0590438F), 128 rue de l'Abbé Bonpain
3 affectations d'emplois élém.
- 1 affectation d'emploi option E RASED (par transfert)

TETEGHEM

- Ecole élémentaire DU CENTRE (0594242R), 17 rue Pablo Picasso
1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE-GRAVELINES

ARNEKE

- Ecole primaire MIXTE (0590522X), 2 rue de la Mairie
1 affectation d'emploi élém.

BOURBOURG

- Ecole primaire LAMARTINE (0590689D), rue Benjamin Vandebroucke
1 affectation d'emploi élém.
- 0,5 affectation d'emploi psychologue RASED (par transfert)

GRAND-FORT-PHILIPPE

- Ecole élémentaire GEORGES MANIER (0596363W), 3 boulevard Robert Pruvost
1 affectation d'emploi élém.

GRAVELINES

- Ecole élémentaire ANATOLE FRANCE LES HUTTES (0594690C), 111 bis avenue Léon Jouhaux
1 affectation d'emploi élém.

NIEURLET

- Ecole primaire LOUIS ET FERNANDE LEROY (0591931D), 1 rue de la Mairie
1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE-HAZEBROUCK

BOESEGHEM

- Ecole primaire DES TROIS CLEFS (0590674M), rue de la Mairie
1 affectation d'emploi mat.

GODEWAERSVELDE

➤Ecole primaire JEAN ROSTAND (0595966P), 1 place Verte
1 affectation d'emploi élém.

STRAZEELE

➤Ecole primaire DU PETIT MONT (0592297B), 68 Dewaelstraete
1 affectation d'emploi mat.

DUNKERQUE-GRANDE-SYNTHÉ

CRAYWICK

➤Ecole primaire MIXTE (0590871B), 294 rue de l'Aven
1 affectation d'emploi élém.

GRANDE-SYNTHÉ

- Ecole maternelle BUFFON (0594240N), 1 rue d'Aquitaine
1 affectation d'emploi mat.
- Ecole maternelle JULIE DAUBIE (0595516A), allée Marx Dormoy
1 affectation d'emploi mat.
- Ecole élémentaire BUFFON (0594209E), 1 rue d'Aquitaine
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire JACQUES BREL (0595676Z), 2 rue du Comte de Flandre
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire JEAN MOULIN (0591281X), rue Clémenceau
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole maternelle PIERRE ET MARIE CURIE (0591285B), rue Pierre et Marie Curie
2 affectations d'emplois mat.
- Ecole élémentaire PIERRE ET MARIE CURIE (0591279V), rue Bernard Palissy
2 affectations d'emplois élém.

DUNKERQUE-PETITE-SYNTHÉ

DUNKERQUE

➤Ecole primaire ALBERT SAMAIN (0596364X), 145 rue de Cassel
1 affectation d'emploi élém.

FORT-MARDYCK

➤Ecole maternelle DE L'AMIRAUTE (0594547X), rue de l'Amirauté
1 affectation d'emploi mat.

DOUAI-ASH

LILLE

➤ E.R.P.D. ERNEST COUTEAUX (0591613H), 6 rue Saint Bernard
1 affectation d'emploi psychologue RASED (par transformation)

SIN LE NOBLE

➤ I.T.E.P. (école Paul Langevin) (0596928K), 34 rue d'Axat
1 affectation d'emploi option D (par transfert)

DOUAI-CANTIN

ANICHE

➤ Ecole élémentaire MAXIME QUEVY (0593519E), boulevard Drion
1 affectation d'emploi élém.

ESTREES

➤ Ecole primaire THERESE GRAS (0594188G), 4 rue du Chalet
1 affectation d'emploi mat.

DOUAI-CENTRE

DOUAI

➤ Ecole élémentaire APPLICATION PAINLEVE - THOMAS (0595930A), 247 rue de Cuincy
1 affectation d'emploi élém.

DOUAI-CUINCY

AUBY

➤ Ecole élémentaire JULES GUESDE (0596361U), Place de la République
1 affectation d'emploi élém.
1 affectation d'emploi option G RASED (par transfert)

CUINCY

➤ Ecole élémentaire JEAN ROSTAND (0594461D), 381 avenue des Acacias
1 affectation d'emploi élém.

DOUAI-WAZIERS

PECQUENCOURT

- Ecole maternelle SUZANNE LANOY (0591024T), 70 rue Jules Guesde
1 affectation d'emploi mat.

LILLE1-CENTRE

LILLE

- Ecole élémentaire LAMARTINE (0593570K), 2 place du Gard
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole maternelle APPLICATION ANDRE (0591638K), 86 boulevard Montebello
2 affectations d'emplois mat.

LILLE1-EST

LILLE

- Ecole élémentaire BOUFFLERS - MONGE NIV.1 (0591584B), 11 rue Saint-Sauveur
1 affectation d'emploi élém.

LILLE1-HELLEMMES

LILLE

- Ecole primaire EDOUARD HERRIOT (0593467Y), 100 pavé du Moulin
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole primaire LES DONDAINES NIV.1 (0594510G), 23 rue Eugène Jacquet
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire ROUSSEAU - MME BRUNSCHVICG (0594555F), 1 rue Hippolyte Lefebvre
1 affectation d'emploi élém.

LILLE1-VILLENEUVE D'ASCQ-ASH

TRESSIN

- S.E.S.A.D. DE L'ITEP MOTTE (0596929L), rue du Maréchal Leclerc
1 affectation d'emploi option D (par transfert)

LILLE1-LAMBERSART

MARQUETTE-LEZ-LILLE

- Ecole élémentaire PAUL BERT (0591790A), 8 rue du Docteur Fleming
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole primaire JACQUES BREL (0596471N), 1 rue de Terdeghem
1 affectation d'emploi mat.

LILLE1-OUEST

LILLE

- Ecole maternelle BERANGER - HACHETTE (0591616L), 4 rue Léon Blum
1 affectation d'emploi mat.
- Ecole élémentaire JEAN MOULIN - LOUIS PERGAUD (0595238Y), 1 rue d'Arsonval
1 affectation d'emploi élém.
6 affectations d'emploi mat. (par fusion)

LILLE2-ARMENTIERES

ARMENTIERES

- Ecole élémentaire LEO LAGRANGE NIVEAU 2 (0590306M), 148 avenue Léo Lagrange
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole primaire RENAN - BUISSON (0596623D), rue de l'Ecole
1 affectation d'emploi mat.

LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

- Ecole élémentaire LOUIS BARTIER (0590830G), 79 bis rue Marle
1 affectation d'emploi élém.

LILLE2-LOMME

LOMME

- Ecole élémentaire LEON BLUM (0593614H), rue Marx Dormoy
1 affectation d'emploi élém.

LOMPRET

- Ecole primaire PASTEUR (0591673Y), Place de la Mairie
1 affectation d'emploi élém.

LILLE2-LOOS

HAUBOURDIN

- Ecole élémentaire LEO LAGRANGE (0596426P), avenue de l'Europe
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole primaire PETIT PRINCE (0594691D), 69 rue Léon Gambetta
3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

LOOS

- Ecole élémentaire VICTOR HUGO - SEVIGNE (0592728V), 1 rue Albert Chatelet
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole maternelle LOUISE MICHEL (0591689R), rue Lamartine
1 affectation d'emploi mat.

LILLE2-TOURCOING-ASH

HEM

- I.E.M. "LA SOURCE" (0596061T), 184 rue du Général Leclerc
1 affectation d'emploi option C (par transformation)

LILLE3-VILLENEUVE D'ASCQ NORD

MONS-EN-BAROEUL

- Ecole élémentaire EXPERIMENTALE HELENE BOUCHER (0592682V), 41 rue Vincent de Paul
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole maternelle LE PETIT PRINCE (0594954P), 17 boulevard Mendès France
3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

VILLENEUVE-D'ASCQ

- Ecole primaire PABLO PICASSO (0596507C), rue du Pavé Bleu
1 affectation d'emploi option D (par transfert)

LILLE3-VILLENEUVE D'ASCQ SUD

VILLENEUVE-D'ASCQ

- Ecole primaire RAMEAU (0596605J), rue Darius Milhaud
1 affectation d'emploi élém.

LILLE3-RONCHIN

LESQUIN

- Ecole élémentaire PASTEUR NIV.1 (0591515B), 10 rue Pasteur
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire JEAN MERMOZ NIV.2 (0591514A), 26 rue d'Iéna
1 affectation d'emploi élém.

RONCHIN

- Ecole élémentaire JULES FERRY (0594964A), 71 rue du Général Leclerc
5 affectations d'emploi mat. (par fusion)

SAINGHIN-EN-MELANTOIS

- Ecole maternelle LA FONTAINE (0595099X), rue du Stade
1 affectation d'emploi mat.

WANNEHAIN

- Ecole primaire PABLO PICASSO (0592502Z), 2 rue du Poirier
1 affectation d'emploi élém.

LILLE3-SECLIN

OSTRICOURT

- Ecole élémentaire JULES FERRY (0594603H), boulevard Jules Ferry
1 affectation d'emploi élém.

PHALEMPIN

- Ecole élémentaire LES VIVIERS NIV. 1 (0591041L), 1 rue Eleyne
1 affectation d'emploi élém.

ROUBAIX-HEM

HEM

- Ecole maternelle ANTOINE DE SAINT-EXUPERY (0596784D), 100 avenue du Docteur Schweitzer
1 affectation d'emploi mat.

LYS-LEZ-LANNOY

- Ecole élémentaire PAUL BERT NIV.2 (0591712R), 14 rue du Progrès
1 affectation d'emploi élém.

ROUBAIX-EST

ROUBAIX

- Ecole élémentaire LEON MARLOT (0594215L), 271 avenue Linné
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire QUINET - BERT (0596114A), 1 rue des Pyramides
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole primaire BUFFON (0596541P), 5 rue Buffon
1 affectation d'emploi élém.

ROUBAIX-OUEST

ROUBAIX

- Ecole élémentaire LEO LAGRANGE (0594327H), 42 rue d'Ypres
5 affectations d'emploi mat. (par fusion)
- Ecole élémentaire CONDORCET (0592072G), 48 rue Brezin
1 affectation d'emploi option D (par transfert)

ROUBAIX-WATTRELOS

WATTRELOS

- Ecole élémentaire PIERRE CURIE (0595320M), rue Bourdaloue
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole primaire JEAN MACE (0592547Y), 11 rue de Londres
1 affectation d'emploi élém.

TOURCOING EST

TOURCOING

- Ecole maternelle PAUL CLAUDEL (0592361W), 251 rue Du Pont de Neuville
1 affectation d'emploi mat.
- Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0596333N), 221-223 rue Robert Schuman
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire PASTEUR NIV.1 (0592370F), 17 rue du Virolois
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire MICHELET (0592362X), 34 rue Pasteur
1 affectation d'emploi élém.

TOURCOING OUEST

TOURCOING

- Ecole élémentaire PAUL BERT (0595655B), 41 rue Jourdan
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire CONDORCET NIV.2 (0592353M), 226 rue de la Latte
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire JACQUARD (0592350J), 33 rue d'Anvers
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole maternelle PIERRE CORNEILLE (0592685Y), 19 rue Pierre Corneille
1 affectation d'emploi mat.

TOURCOING-RONCQ

COMINES

- Ecole élémentaire JACQUES BREL (0592815P), 110 rue de l'Apothicaire
1 affectation d'emploi élém.

HALLUIN

- Ecole élémentaire MICHELET (0591313G), rue de la Rouge Porte
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole primaire JEAN MACE-MARIA MONTESSORI (0591311E), rue du Cardinal Lienard
1 affectation d'emploi option D (par transfert)

VALENCIENNES-ANZIN

AUBRY-DU-HAINAUT

- Ecole primaire MIXTE (0590540S), 63 rue Henri Maurice
1 affectation d'emploi élém.

VALENCIENNES-ASH

AUBRY-DU-HAINAUT

- S.E.S.S.A.D. CENTRE A.L.I.S.S.A. (0596931N), 55 rue Henri Maurice
0,5 affectation d'emploi option D

VIEUX-CONDE

- S.E.S.S.A.D. L'ESCAUT (0596930M), 315 rue Emile Tabary
1 affectation d'emploi option D

VALENCIENNES-CENTRE

VALENCIENNES

- Ecole élémentaire JEAN MOULIN (0596213H), 79 rue du Chauffour
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire JEHAN FROISSART (0592679S), 15 place Jehan Froissart
1 affectation d'emploi élém. Anglais (Section Internationale)

VALENCIENNES-CONDE

FLINES-LEZ-MORTAGNE

- Ecole primaire JEAN-MARIE DECOBECQ (0593643P), 25 rue de Wiers
1 affectation d'emploi mat. (par fusion)
2 affectations d'emploi élém. (par fusion)

VALENCIENNES-DENAIN

NEUVILLE-SUR-ESCAUT

- Ecole maternelle HENRI MATISSE (0591919R), rue Roger Salengro
1 affectation d'emploi mat.

VALENCIENNES-ESCAUDAIN

DOUCHY-LES-MINES

- Ecole élémentaire BARBUSSE (0594923F), rue Gabriel Péri
1 affectation d'emploi élém.
- Ecole élémentaire JULES MOUSSERON (0596470M), avenue Anatole France
1 affectation d'emploi élém.

MARQUETTE-EN-OSTREVANT

- Ecole primaire JEAN-BAPTISTE CANONNE (0596211F), 3 rue Victor Hugo
1 affectation d'emploi mat.

VALENCIENNES-SAINT-AMAND

NIVELLE

- Ecole élémentaire MIXTE (0593684J), 240 rue du Rivage
1 affectation d'emploi élém.

RAISMES

- Ecole maternelle DANIEL FERY (0591993W), rue du Plat Fossé
1 affectation d'emploi mat.
- Ecole primaire ANATOLE FRANCE (0596635S), 2 rue Georges Bizet
1 affectation d'emploi élém.

VALENCIENNES-SAINT-SAULVE

AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

- Ecole primaire JULES FERRY (0595925V), 5 rue Victor Hugo
1 affectation d'emploi élém.

MARLY

- Ecole élémentaire NELSON MANDELA (0593287C), 7 rue des Arbrisseaux
1 affectation d'emploi élém.

Article 3 : La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 avril 2012

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique
des services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord,



Jean-Pierre POLVENT